

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA POLITIQUE IFRIKIYENNE DE LA COURONNE D'ARAGON

I) LA COURONNE D'ARAGON ET LES HAFSIDES DANS LES DERNIÈRES ANNÉES DU XIII^{ème} SIÈCLE

Depuis la publication de mon étude sur *La Couronne d'Aragon et les Hafsides au XIII^{ème} siècle*¹, j'ai eu la chance de trouver aux Archives de la Couronne d'Aragon quelques documents encore inédits qui permettent de préciser et de compléter sur plusieurs points notre connaissance des activités catalanes dans la Berbérie orientale:

1.^o *L'ambassade de Conrad Lancia à Tunis (1287)*. — En publiant les instructions remises par Alphonse III à un ambassadeur envoyé à Tunis vers 1287², j'avais émis l'hypothèse très vraisemblable qu'il s'agissait d'une décision prise au début de l'année 1287 et que l'ambassadeur était Conrad Lancia. Voici un texte qui vérifie cette double hypothèse:

...A de Bastida thesaurario nostro. Mandamus vobis quatenus detis et solvatis nobili Conrado Lancie IIII mill. solidos barchinonenses quos sibi ratione expensarum et vestium quos habet facere in presenti legatione quam ex parte nostra facit ad partes Sicilie et quam inde facere debet ad partes Tunicii, duximus concedendos... Datum apud Ciutadiam II Kal. februarii³.

(Ciudadela — Minorque — 31 janvier 1287.)

2.^o *Les ambassades de Bernat de Belvis en Sicile et à Tunis (1290-1291)*. — Avant d'être chargé par Alphonse III en décembre 1290 de partir comme ambassadeur pour Tunis⁴, Bernat de Belvis fut envoyé comme ambassadeur en Sicile en mai 1290

¹ «Analecta sacra Tarraconensia» 25(1952)51-113.

² Ibid., pp. 100-101 (Voir p. 81).

³ ACA, Reg. 72, f. 48v.

⁴ BRUNSVICIG, *La Berbérie orientale sous les Hafsides*, t. I (Paris, 1941), p. 100; DUFORCQ, *La Couronne*, p. 86.

auprès du Roi Jacques et de la Reine-Mère Constance⁵. Le long texte des instructions qu'il reçut alors commence par ces mots:

Aço es memorial daquestes coses les quals en Bernat de Belvis deu dir en Sicilia de part del Seynor Rey.

Ce sont des instructions fort détaillées dont un paragraphe touche à la question tunisienne à propos du fameux chef tripolitain Murgim b. Sabir⁶. Capturé par Roger de Lauria en 1284 au cours d'une razzia faite par les Catalans sur la côte sud-tunisienne au moment de la conquête de Djerba⁷, ce chef bédouin — ennemi du Calife Abou-Hafs⁸ — avait été emmené prisonnier en Sicile et avait eu sa rançon fixée à la somme très élevée de 14.000 doubles d'or⁹; il n'avait pu la payer tout de suite et n'avait été libéré que vers 1288, époque à laquelle il avait participé à une descente catalane sur le littoral tripolitain en faveur du prétendant almohade que soutenait alors le roi Alphonse III d'Aragon¹⁰.

Or, voici que les instructions remises à Bernat de Belvis laissent entrevoir qu'en mai 1290 la rançon n'avait pas encore été complètement payée et que le fils de Murgim avait été laissé en otage, en Sicile, comme garantie du paiement total. La rançon devait aller à Roger de Lauria, mais le Roi d'Aragon en voulait une partie au moins, à titre de prêt. Voici le paragraphe qui concerne cette rançon:

Item, sia curós en Bernat de Belvis del feyt de Margam. E prec l'almirally de part del seynor rey e instantment que el li prest o li faça emprestar la rehançon de Margam, tota si fer se pot en ninguna manera, e si de tota no o pot acabar, preclo que li'n prest una grant partida, per ço ca'n al seynor rey es gran obs, e specialment ca'n a correr d'açi a Sent Joham a les fronteres e urja de que puxe acorrer. E si per ventura no podia acabar ab l'almirall de ningunes d'aquestes

⁵ ACA, Reg. 73, ff. 82 et 83.

⁶ C'était le chef des Dabbab; il avait aidé en 1282 à l'insurrection d'Ibn Abi Omara contre le Hafside Abou-Ishaq Ibahim 1^{er} (BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 85; t. II, p. 187).

⁷ Id. t. I, p. 94. Gazulla, *La redención de cautivos entre los musulmanes*, «Boletín de la Real Academia de Buenas Letras» 13 (Barcelone, 1928) 340, donne comme date de la capture de Murgim: 1283.

⁸ En 1286-1287, le Mérinide Abou-Yaqoub était désireux que les Catalans libérassent Murgim qu'il songeait à utiliser contre Abou-Hafs (BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 97).

⁹ GAZULLA, *La redención*, p. 340 (où il faut rectifier en 1287 ou 1288, la date de 1286 donnée pour la libération de Murgim).

¹⁰ Ibid. et BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 99: ce fut alors que la rançon fut payée (partiellement, faut-il supposer) par les contribués de Murgim au catalan Bertran de Cannelles.

coses, diga al almirayll que li livre lo fill de Margam. E en Bernat de Belvis portlo a Tunij e que port la reençon. E si per ventura la rehençon no podia aver, aménlo a Barçalona ¹¹.

Ce texte démontre qu'en envoyant Belvis en Sicile en mai 1290, Alphonse III envisageait déjà que cet ambassadeur fit des démarches à Tunis, bien que les instructions sur sa mission à remplir auprès du calife hafside ne dussent être rédigées que plusieurs mois plus tard (en décembre 1290). Ce passage éventuel de Belvis à Tunis fit l'objet d'une autre lettre d'Alphonse III, adressée à ses sujets vivant dans la capitale hafside, ce qui prouve qu'en ce printemps 1290 il y avait déjà un *modus vivendi* entre la Tunisie et l'Aragon:

Alcaydis, consuli et universis aliis subditis nostris apud Tunicium degentibus. Significamus vobis quod nos mitimus dilectum militem nostrum Bernardum de Pulchro Viso ad partes Sicilie. Et forte habebit transire per ipsas partes Tunicii quare rogamus et dicimus vobis quod dicto Bernardo detis juvamen et consilium super hiis que ibidem facere vel procurari pro ut eundem Bernardum de Pulchro Viso fueritis requisiti. Nos etiam per presentes concedimus vobis quod de premisis vos et omnia bona vestra indempnatis pro nobis. Datum ut supra ¹².
(16 des calendes de juin 1290 = 17 mai 1290.)

A quel moment Belvis passa-t-il par Tunis? Les instructions datées du 1.^{er} Décembre 1290 ¹³ qui le transformèrent en ambassadeur auprès d'Abou-Hafs Omar 1.^{er}, lui furent-elles remises de la main à la main en Espagne ou lui furent-elles envoyées en Sicile? Le certain est qu'un nouveau texte démontre que Belvis était en Espagne, retour de Tunis, en août 1291:

Jacobus Dei gracia rex Aragonum, Sicilie, Maiorice et Valencie ac comes Barchinone. Bernardo de Pulchro Viso etc.... Mandamus vobis quatenus statim receptis presentibus duplarum auri quatuor mille per vos nuper de partibus Tunicii delatarum nobili Rogerio de Lauria regnorum aragonum et sicilie admirato etc.... vel ejus pro eo nuntio vobis presentes litteras assignanti pro parte curie nostre sine diminutione et tarditate qualibet assignetis. Recepietis ab eo vel eius nuntio de assignatione duplarum ipsarum scriptum competens ad cautelam. Datum ut supra ¹⁴.

(Septimo Idus augusti apud civitatem Maiorice = 7 août 1291.)

¹¹ ACA, Reg. 73, f. 83.

¹² ACA, Reg. 73, f. 84.

¹³ Voir plus haut note 4.

¹⁴ ACA, Reg. 90, f. 1.

Ces 4.000 doublons d'or rapportés de Tunis par Belvis représentaient vraisemblablement une partie de la rançon de Murgim. On ne peut pourtant l'affirmer car pour deux autres motifs au moins Belvis aurait pu rapporter d'assez grosses sommes de Tunis: d'après le texte des instructions qu'Alphonse III lui avait données en date de décembre 1290, on sait qu'il avait été chargé de solliciter du Hafside un prêt de 100.000 besants d'argent. D'autre part en ce temps, le Roi d'Aragon était toujours appelé, semble-t-il, à percevoir un tant pour cent sur les soldes que le monarque ifrikiyen versait aux chevaliers de la Milice chrétienne de Tunis...

3.^o) *Une réclamation financière à Tunis et des menaces de représailles (septembre 1291)*. — Entre l'épisode, somme toute cordial, de l'ambassade Belvis de 1290-1291 et l'ambassade Oulomar du printemps 1292¹⁵, s'intercala une réclamation assez violente et menaçante envoyée par Jacques II à Abou-Hafs au sujet de 15.000 besants dus par Tunis à un Sicilien de Messine; le Roi d'Aragon envoya au début de septembre 1291 cette mise en demeure fort vive au Calife hafside:

Magnifico principi Miraboaps miramomino Regi Tunicii illustri. Jacobus etc... Per plures alias serenitatis nostre literas recolimus vos rogasse ut Jacobo de Brusques de Messina fideli nostro de quantitate bisanciorum quindecim mille et quingentorum sibi debita per curiam vestram pro ut asserit in quaternis magazeni vestri scriptum et notitum fuisse, de pecunia curie vestre satisfieri mandaretis. Nuper autem ad nostram recurrens excellentiam predictus Jacobus presens exposuit coram nobis quod presentatis per eum vobis literis nostris ac vestra magnitudine sepe sepius requisita ut sibi de predicta quantitate pecunie nostris precibus et amore satisfieri mandaretis, vos ei de ipsa in totum vel partem satisfieri non curastis in suum dapnum non modicum et gravamen propterea quod vobis denuo nostras literas dirigi supplicavit. Nos enim supplicatione ipsa benigne admissa vestram magnitudinem requerimus et rogamus quatenus predicto Jacobo vel eius pro eo nuncio de predicta quantitate pecunie sibi per vestram curiam debita ut predicatur, nostri amoris et honoris intuitu si placet et inveneritis ita esse satisfieri iniungatis. Et quia predictus Jacobus in inquirenda et habenda a vostra curia pecuniam supradictam adhuc frustra dubitat laborare iterato nobis humiliter supplicavit ut si ei de predicta quantitate pecunie per eandem curiam vestram non satisfaceret ut deberet, cum propterea infinitas labores suberit et expensas, pignorandi et arestandi de bonis rebus et mercibus gentis vestre usque ad sum-

¹⁵ Cf. DUFOURQ, *La Couronne*, pp. 88-89.

nam prescripte pecunie quantitatis sibi per curiam vestram debite ut prefertur, ei licenciam concedere dignaremur. Cuius supplicationibus condecendentes cum fidelibus et subditis nostris in eorum justis petitionibus admitendis desistere non possumus nec debemus, ei capiendi et arestandi eam quantitatem de bonis rebus et mercibus gentis vestre invenientis seu inveniendis cuius precium ad sumam predictam ascendant, licenciam duximus concedendam. Invenienta tamen prius repulsa in vestra curia de predictis propterea adtollendas disrobaciones et mala que inter fideles nostros et gentem vestram occasione licencia superdicte de facili intervenire seu occurrere possent, placeat vobis super hiis taliter providere quod dictus Jacobus pignorandi via et materia subtrahatur¹⁶.

Après avoir écrit, cette lettre au Calife Abou-Hafs, Jacques II avisa dès le 6 septembre 1291 l'Amiral d'Aragon et de Sicile, le Vice-Amiral, les Officiers de la Couronne et tous ses sujets, qu'il avait autorisé le Messinois Brusques à saisir pour 15.000 besants de biens et marchandises appartenant aux sujets du Roi de Tunis. Il leur ordonna de ne pas s'opposer à ces prises: *mandamus vobis quatenus si predictus Jacobus de bonis rebus et mercibus gentis regis predicti ingerit capere et arrestare in mari vel terra usque ad sumam predictam, eum non impediatis propterea nec gravetis*. Bien au contraire, il leur était prescrit à tous de prêter le cas échéant à Brusques *consilium, auxilium et favorem*. De plus il fut précisé que dès que les prises seraient faites, elles seraient confiées à un Officier du Roi dans le lieu le plus proche possible de la saisie; un nouveau délai serait alors accordé au Roi de Tunis pour qu'il fît rembourser Brusques; si, une fois ce délai écoulé, le Hafside n'avait pas encore accordé satisfaction à son créancier, les Officiers du Roi d'Aragon et de Sicile feraient procéder à la vente des prises faites par Brusques et celui-ci encaisserait le montant de ces ventes¹⁷.

Ce texte est très curieux et intéressant: il montre comment Jacques II alliait l'énergie à l'habileté. Le Roi d'Aragon entendait faire respecter les droits de ses sujets et n'hésitait pas à menacer de représailles ceux qui les lésaient. Mais sa prudence l'empêchait de s'engager dans une politique de rupture et d'hostilité déclarée. En ce temps où il n'y avait pas de traité en vigueur entre Tunis

¹⁶ ACA, Reg. 90. Ce texte figure d'une part sur les ff. 27v et 27 bis, d'autre part sur les ff. 28v et 29. Il est daté la première fois, de Tarragone, Calendes de septembre 1291 (=1.^{er} septembre); la deuxième fois de Mora, Nones de septembre 1291 (=5 septembre).

¹⁷ ACA, Reg. 90, f. 29.

et la Couronne d'Aragon, le *modus vivendi* pacifique qui s'était instauré sur les bases du traité de 1285, inspirait la conduite de Jacques II, de même qu'elle avait inspiré celle d'Alphonse III dans les derniers temps de son règne.

4.^o) *Un échange d'ambassades entre le royaume de Bougie et l'Aragon (1293)*. — Le royaume de Bougie — devenu indépendant de Tunis en 1285 — eut avec la Couronne d'Aragon des relations qui vers 1294 inquiétaient les Tunisiens; ceux-ci demandèrent alors à Jacques II d'Aragon par l'intermédiaire de l'infant Henri de Castille de renoncer à ses projets d'alliance avec Bougie; en juillet 1294, le Roi Jacques prit cet engagement en envoyant à Tunis l'ambassadeur Berenguer de Vilaregut et en conditionnant son exécution à l'organisation de la Milice sur les bases désirées par l'Aragon¹⁸. Le détail des négociations antérieures entre Bougie et Jacques II nous était complètement inconnu. Voici un texte qui nous fait connaître deux ambassades l'une confiée par le roi Abou-Zakariya de Bougie au Catalan Berenguer de Conches¹⁹, l'autre envoyée en retour par Jacques II au souverain bougiote et confiée à Guillem de Mirambell:

Illustri et magnifico principi amir Abuçecri regie Bugie et illustris regis amir Abuçah quondam filio. Jacobus etc.... Berenguer de Conches fidelis noster ante magestatis nostre presenciam constitutus pluries retulit affectionem quam erga excellenciam nostram devote gerens et habens ad nostram reducens memoriam sincere dilectionis et devotionis puritatem qui inter antecessores nostros et vestros diu duraverat incorruptam magnitudinem nostram suppliciter deprecans ut dilectionem eandem inter nos et vos nobis esse et florere placeret. Nos vero suplicationem ipsam benigniter exaudita placuit nobis et providimus Guillelmum de Mirrambello familiarem fidelem nostrum ad vos de predictis informatum propterea destinatum ut de expositionibus per dominum Berenguer de Conches et affectione ac dilectione quam idem Berenguer in hiis asseruit nos habere plenius informemur. Cui Guillelmo de Mirrambello nichilominus de nostra intentione informato super premissis velitis fidem indubitabilem adhibere. Datum Barchinone kalendas junii anno predicto.

(Barcelone, 1.^{er} juin 1293.)²⁰

¹⁸ MASFA DE ROS, *La Corona de Aragón y los estados del norte de África* (Barcelone, 1951), pp. 389-390; DUFOURQ, *La Couronne*, p. 90, n. 10 et pp. 94-95, n. 29-30.

¹⁹ Ce même Berenguer de Conches fut envoyé par Jacques II en octobre 1302 comme ambassadeur auprès du Roi Frédéric de Sicile: ACA, Reg. 334, f. 89.

²⁰ ACA, Reg. 252, f. 55. Ce texte est suivi de la mention: *Similis fuit missa arrays Bugie illustris regis amir Abuçecri* (Cf. BRUNSCHWIG, *La Berbérie*, t. II,

5.^o) *Le naufrage de «La Estancona» et l'ambassade de Ramon de Vilanova à Tunis (1301).*—On connaît déjà quatre textes relatifs au naufrage de «*La Estancona*» sur les côtes du Cap Bon près de Kelibia, et à l'ambassade qui obtint du Hafside réparation pour le pillage de ce vaisseau:

1) Un texte daté d'un jeudi 20 avril — qui est certainement le jeudi 20 avril 1301 — concernant deux galères sur lesquelles devaient partir pour Tunis l'ambassadeur Ramón de Vilanova et sa suite ²¹.

2) Un texte du 5 juin 1301: lettre de Jacques II au Hafside Mohammed II Abou-Asida annonçant Ramón de Vilanova et précisant que cet ambassadeur était chargé de traiter de la question de «*La Estancona*» qui avait fait naufrage *in littore maris de la Gripia* ²².

3) Un second texte du 5 juin 1301: pouvoirs donnés à Vilanova pour conclure un traité avec le Roi de Tunis ²³.

4) Un texte non daté: instructions données à un ambassadeur — qui n'est pas désigné nominativement — ambassadeur chargé d'une part de conclure une paix avec le Roi de Tunis, d'autre part de traiter avec lui de la question d'un navire qui avait fait naufrage *al loc de la Gripia*. Le nom du navire n'est pas indiqué dans ce document; mais il est dit:

a) qu'il appartenait au Roi d'Aragon (*nau del dit rey d Arago de la qual era patró en Pere Bussot*);

b) que c'est le mauvais temps (*per fortuna de temps*) qui l'avait jeté sur les côtes tunisiennes, alors qu'il se rendait sur l'ordre du Roi d'Aragon, de Sicile à Naples (*la qual nau lo dit rey... trametia de Sicilia a Napols*) ²⁴.

J'ai déjà émis l'hypothèse que ce dernier texte dont l'impor-

p. 52: les sultans hafside étaient assistés d'un conseil dont les principaux membres étaient nommés les *asyah ar-ra'y*).

²¹ Texte publié par GIMÉNEZ SOLER, *Episodios de las relaciones entre la Corona de Aragón y Túnez*: «Anuari Institut Estudis catalans» 1 (Barcelone, 1907), 200, n. 1 (Sans aucune cote ni référence). Trois mois auparavant, l'une de ces deux galères avait été louée par Jacques II à un de ses sujets (Contrat de location de janvier 1301, d'après RAMOS LOSCERTALES, *El cautiverio en la Corona de Aragón* (Saragosse, 1915), pp. 17 et 18). Il s'agissait donc d'une galère royale que récupéra Jacques II en avril, et non pas d'une galère que lui louait un particulier.

²² ACA, Reg. 334, f. 25. Texte publié d'une part par GIMÉNEZ SOLER, *Episodios*, p. 207; d'autre part par MASÍA DE ROS, *La Corona*, pp. 390-391.

²³ ACA, Reg. 334, f. 25v. Texte publié par MASÍA DE ROS, *La Corona*, p. 391.

²⁴ ACA, *Cartas reales diplomáticas*, Jaime II, Caja 87, n.° 529. Texte publié par MASÍA DE ROS, *La Corona*, pp. 417-418.

tance est grande car il fixe la valeur du navire et de son chargement à une somme élevée (d'une part: *VIII mille unces d'or e pus*; d'autre part: *mille unces o pus*) se rapportait certainement à l'affaire de «*La Estancona*»²⁵.

Voici un cinquième texte; il a l'avantage de confirmer nettement que «*La Estancona*», tout comme le navire que commandait Pere Bussót, appartenait au Roi d'Aragon, venait de Sicile et fut victime du temps:

Nos Jacobus etc.... Notum fieri volumus universis quod de providencia, sufficiencia et legalitate vestri discreti viri R. de Vilanova militis dilecti consiliarii et familiaris nostri²⁶, fiduciam gerentes plenariam, ordinamus, facimus et constituimus vos verum et legitimum procuratorem, nuncium et ambaxatorem nostrum ad conferendum vos ad presenciam illustris principis regis Tunicii et ad petendum ac requirendum ab eodem valorem seu extimationem navis illius nostre qui vocabatur *La Estancona* que recedendo de portu civitatis Siracusie insule Sicilie passa fuit propter maris et venti tempestatem naufragium in maritima regis predicti apud locum de la Gripa, nec non extimationem et valorem omnium mercium et armorum et rerum aliarum quarumcumque tam nobis quam nostris fidelibus et subditis pertinentium quoquo modo qui tempore dicti naufragii erant in navi predicta, que omnia et singula ad eiusdem regis tunicii manus et posse vel suorum subditorum ac officialium pervenerunt. Dantes et concedentes vobis plenariam potestatem et licenciam petendi requerendi ac recipiendi omnia et singula predicta a prefato rege Tunicii ac diffiniciones, remissiones, absoluciones et evacuationes faciendi nomine et voce nostra ac apocham vel apochas de receptis et in premissis et certa premissa alia omnia et singula agendi et excipiendi que verus et legitimus procurator, nuncius et ambaxator facere possit et que nos etiam facere in premissis possemus presencialiter constituti. Ratum et firmum propter habituri quicquid per vos actum receptum diffinitum et evacuatum fuerit et nullo tempore revocabimus. In cuius rei testimonium presens procuratorium fide fecimus et sigillo nostro pendentem iussimus communiri. Datum ut supra²⁷.

(5 juin 1301.)

Ce texte des pouvoirs donnés à Ramon de Vilanova au sujet

²⁵ DUFORCQ, *La Couronne*, pp. 95-96 et n. 34 & 36. (Cf. ici plus bas note II / 28.)

²⁶ Très important personnage depuis de longues années déjà, Ramon de Vilanova, Camerlingue du Roi et membre de son Conseil, avait été envoyé comme ambassadeur à Frédéric de Sicile, par Jacques II en juillet 1294 (ZURITA, *Anales*, t. I, f. 355v). Le «camerlingue» administrait le trésor privé du Roi.

²⁷ ACA, Reg. 334, f. 25.

de «*La Estancona*» concorde fort bien avec le texte des instructions données à l'ambassadeur chargé de négocier avec Tunis au sujet du navire que commandait Pere Bussot... Tout tend bien à prouver qu'il s'agit de la même affaire.

On sait que Vilanova obtint que les HafsideS promissent de reverser au Roi d'Aragon à titre d'indemnité, la moitié des droits de douane acquittés en Ifrikiya par ses sujets²⁸.

6.^o) *La Milice catalano-aragonaise de Tunis à la fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècles.* — On entrevoit depuis longtemps une existence assez constante de la Milice catalano-aragonaise des HafsideS au XIII^{ème} et au XIV^{ème} siècles²⁹. Rien de plus significatif à cet égard que le texte du 17 mai 1290 que nous venons de publier³⁰: au temps d'Alphonse III, alors même que la Couronne d'Aragon soutenait des prétendants almohades contre les HafsideS, il y avait à Tunis un *alcayt* du Roi d'Aragon ou même plusieurs; on est tenté de penser que sur ce point les clauses du traité de 1285 restaient toujours en vigueur, sans doute parce que les deux parties contractantes y avaient intérêt. L'*alcayt* restait un important personnage; le texte du 17 mai 1290 démontre qu'il avait le pas sur le consul des Catalans; il en était même ainsi pour ses adjoints dont ce texte permet aussi d'entrevoir la présence:

Alcaydis, consuli et universis aliis subditis nostris...

Voici maintenant un texte de 1291 qui nous prouve que tout au début du règne de Jacques II, la Milice existait toujours à Tunis; il concerne un chevalier Pierre de Torres (?) qui devait rentrer en Espagne pour une question d'héritage:

Magnifico principi Miraboaps Miramuminio illustri regi Tunicii. Jacobus etc.... Pro parte Petri de Turri fidelis nostri in ipsis partibus in vestris serviciis comancatis fuit nobis humiliter supplicatum quod cum pro parte ejus in ultimis constituta legata fuerit sibi hereditas quedam sub vinculo et condicione quod idem Petrus infra certum terminum sibi prefixum predictam hereditatem adire deberet qui terminus iam appropincare dicitur, ut ad recipiendam paternam hereditatem super dicto Pedro legatam sibi magnitudo vestra veniendi ad has partes concederet, vobis nostras deprecatorias literas miteremus, nos autem supplicacione ipsa admissa utpote justa amicitiam et dileccionem

²⁸ Accords de Novembre 1301 (DUFOURCQ, *La Couronne*, p. 97).

²⁹ Cf. par exemple, DUFOURCQ, *Couronne*, pp. 82-83, 86, etc....

³⁰ Voir ci-dessus, p. 3.

vestram rogamus quot dicto Petro si placet pro recipienda predicta paterna hereditate sit ei sub condicione legata veniendi ad has partes Cathalonie licenciam concedatis. Scientes quia istud gratum habebimus plurimum et acceptum et inde regraciabimus vobis multum. Datum ut supra ³¹.

(Majorque, 10 août 1291.)

Un autre texte permet de supposer que cette lettre destinée à Abou-Hafs fut confiée par Jacques II à un messager musulman nommé Mohammed Abou l-Hadar (?) à qui il accorda un sauf-conduit en cette même date du 10 août 1291 ³². Peut-être ce musulman était-il l'un des Tunisiens venus saluer Jacques II à Majorque pour le féliciter de son avènement ³³.

Une dizaine d'années plus tard, la Milice existait toujours: en 1303, alors qu'il travaillait par tous les moyens à resserrer les liens entre Tunis et la Couronne d'Aragon, Jacques II écrivit à Abou-Asida la lettre suivante:

Eidem (= al molt noble... mir Aboabdille... Rey de Tunis). Com nos ayam entes quen Tunis en lo vostro servici aya molts crestians soldariers alcayts e cavallers e escuders, los quals a vos fan bon servici e leyal, de que nos som molt pagats, pregam a la vostra amiatat que aquells vos sien recomanats e que per amor e honor de nos los fassats be e merce. En guisa que ells pusgen coneixer quels nostres precis los agen agradalgats ab vos. E nos en semblants coses y mayors exehiriam los vostres precis. Datum ut supra ³⁴.

(Valence, 1.^{er} mai 1303.)

Ce texte confirme que plusieurs chevaliers portaient le titre d'*alcayt* et, bien qu'on ne puisse s'aventurer qu'avec circonspection sur ce terrain, il laisse apparaître que ces miliciens se mettaient peut-être parfois au service du Hafsîde en dehors même de la Milice officielle prévue par le traité de 1285. Dans ce cas il s'agirait de mercenaires dont aucune solde ne devait être reversée à la Couronne d'Aragon... Cette lettre de 1303 serait-elle une tentative de Jacques II pour reprendre en mains la Milice? Ou bien cette Milice dépendait-elle déjà de lui — comme le prévoyait le traité de 1285 — et voulait-il en augmenter l'influence à Tunis...?

³¹ ACA, Reg. 90, f. 4v.

³² ACA, Reg. 90, f. 4v.

³³ Cf. DUFOURQ, *La Couronne*, p. 88.

³⁴ ACA, Reg. 335, f. 300.

II) LA COURONNE D'ARAGON ET LES HAFSIDES AU DÉBUT DU XIV^{ème} SIÈCLE

Le traité et les accords annexes conclus par Vilanova en novembre 1301 furent une victoire diplomatique pour la Couronne d'Aragon. Désormais la monarchie hafside semblait prête à admettre un certain contrôle financier catalan et à prendre l'habitude de payer une sorte de tribut qui n'était certes qu'un remboursement mais dont le motif pourrait s'estomper à la longue¹. C'est du moins ainsi que semblent avoir raisonné Jacques II et ses conseillers. Ils intensifièrent donc leurs efforts à partir de l'hiver 1301-1302, pour développer l'avantage acquis.

1.º) *Le rôle du consul Fava en 1302 et 1303.* — Dès mai 1302, le Roi d'Aragon chercha à obtenir le reversement non plus de la moitié mais de la totalité des droits de douane acquittés par ses sujets². Dès ce moment, la cour aragonaise suivit de près la vie intérieure de la monarchie hafside; ainsi qu'elle avait l'habitude de le faire depuis longtemps déjà avec Grenade, elle eut une correspondance directe avec les principaux personnages de l'entourage du souverain tunisien. C'est peut-être alors qu'elle entra pour la première fois en contact avec le futur roi «usurpateur» Ibn al-Lihyani qui était depuis plusieurs années déjà le plus influent des conseillers du calife Abou-Asida. Voici la lettre que Jacques II envoya à Ibn al-Lihyani le 20 mai 1302, en même temps qu'il écrivait dans le même sens au souverain hafside en personne:

En Jacme per la gracia de Deu Rey Darago, de Valencia, de Murcia, de Cerdenya e de Corsega e comte de Barcelona. Al savi e discret Zacheria fill de Azmet, conseller del noble Rey de Tunis, salut e amor. Reebem les lettres vostres que'ns tremeses per en Ramon de Vilanova amat conseller e familiar nostre per les quals entesem la bona voluntat e la bona affeccio que avets els nostres fets e grahim vos ho molt e regonexem ques en son tenguts a fer plaer e amor. Esters vos fem saber que nos trameten nostra qarta al noble rey de Tunis en quel

¹ DUFOURCQ, *La Couronne*, pp. 97-99.

² ACA, Reg. 334, f. 59v (Lettre du 20-V-1302 de Jacques II à Abou-Asida, publiée par MASÍA DE ROS, *La Corona*, p. 395). Cf. *Ibid.*, p. 165. Cinq jours auparavant, le 15 mai, en remettant à Bernat de Sarria des instructions pour traiter avec le Mérinide Abou-Yaqoub, Jacques II avait pris bien soin de préciser que cette éventuelle entente avec le Maroc ne saurait l'empêcher de rester fidèle aux engagements pris envers Tunis (ACA, Reg. 334; ff. 63 et 64).

pregam que a la assignacio la qual ell ha a nos feta sobre la meytat del dret quels catalans paguen, vula anadir l'altra meytat del dit dret axi que tot lo dit dret sia a nos assignat entregament per ço que la paga sia a nos feta pus tost. E encara que faça vedar que negun catala ne negun sarray que vendra de la nostra terra a Tunis per mercaderia no gos no faça escriure les sues coses e mercaderies per neguna altre persona sino per catala per ço que frau neguna no si puscha fer, e quel dret sia donat pus plenerament. E atressi que aia en sa comanda e en sa guarda la nostra gent que esta en la sua senyoria. Con nos confiam de la vostra dileccio, pregam vos que vos per amor de nos endressets quel dit rey de Tunis duga a acabament los nostres precs per amor e per honor de nos. E a la per fi pregam vos que aiats recomanats los feels nostres en Guillem Fava consol nostre e en Jacme Rostanyn qui aqui es per nos. E grahir vos ho em molt. E nos som aperallats de oyr benignament los vostres precs en ço de que nos ... fers. Dada en Saragoça xx dies anats del mes de maig en lany de Mil ccc ii³. (Saragosse, 20 mai 1302.)

Ce texte prouve qu'en rentrant en Espagne, Ramon de Vilanova avait apporté une lettre d'Ibn al-Lihyani à Jacques II, et que l'année 1302 marque la date du retour à la tête du Consulat catalan de Tunis, de Guillem Fava qui l'avait déjà régi plusieurs années auparavant⁴. Ce fut aussi alors que s'introduisit dans la douane de Tunis un secrétaire catalan contrôlant toutes les opérations faites par les marchands relevant de la Couronne d'Aragon et même par les Musulmans important en Ifrikiya des marchandises de provenance catalano-aragonaise.

Ces lettres que Jacques II envoya au Calife Abou-Asida et à Ibn al-Lihyani en mai 1302 se croisèrent avec une lettre que le Consul Fava envoya à son Roi, de Tunis, en date d'un 5 mai qui ne peut être que le 5 mai 1302⁵, lettre qui nous apprend que Fava était arrivé à Tunis le 16 mars, après être passé par Pise, et qu'il avait été reçu en audience par le souverain hafside le 5 avril:

Al molt alt e molt poderos senyor en Jacme per la gracia de Deu Rey d'Arago e de Valensia e de Murssia e comte de Barssalona. Guillem Fava humil ser vostre bayssan la terra davant los vostres peus

³ ACA, Reg. 334, f. 60v. Un passage de ce texte a déjà été publié par GIMÉNEZ SOLER, *Episodios*, p. 202, n. 2, mais avec une référence inexacte: f. 50v au lieu de 60v et il a été signalé par BRUNSCHVIC, *La Berbérie*, t. II, p. 119, n. 2, et MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, p. 193, n. 8. Ce Zacharia fils d'Azmet est évidemment Ibn-Lihyani: Abou-Yahya Zakariya b. Ahmed b. Mohammed al-Lihyani.

⁴ BRUNSCHVIC, *La Berbérie*, t. I, p. 107, n. 6; DUFOURQ, *La Couronne*, p. 68.

⁵ Ce texte a été signalé par MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 165-166 qui propose à juste titre cette date de 1302. Mais il était encore inédit.

se comana en la vostra gracia, e per la tenor de la presens a la alteza vostra senyor fas asaber que de Piza no pogui partir tan tost com yo crezia ni volgera por venir en Tonis per moltz contraris que mi avengeren dels quels, senyor, no us vul escriure per paor d'enugar vos, quant que a Deu plassia que yo senyor sia davant vos sobretzo si que ey sperança e fe en Deus e en vos que me'n terretz per escuz. At yo senyor f() () y en Tunis a xvij jorns de martz e ay tant tost percasse que pogues parlar ab lo Rey de Tunis e dir li so que per part vostra senyor havia a dir, e als v jorns d'abril yo parle ab lo rey de Tunis e done li la letra que vos, senyor, li trametietz e encara li dixi per part vostra, senyor, so que dir li avia; respos me que auia gran voluntat de aver amiatat de vos axi gran o magor co hanc nuyl temps senyor de Tunis ac ab senyor qui en Arago fos; quant al feyt de la nau, me respos que creia que les cozes que sen restauraren fossen escrites en la doana de Tunis⁶ e quen parlaria ab lo moxerif de la doana e que era sa voluntat de teniri tal manera que vos, senyor, ne serietz paguat e que al moxerif de la doana me faria respondre de totes cozes; la resposta, senyor, no e auda encara, al pus tots que pusca percasaré d'aver la resposta, e tantost senyor auda la resposta, en lo primer leyn que en les partz de Catalunya vaga es ma voluntat d'anar davant l'alteza vostra⁷ e esperansa en Deus que yo me'n ire ab tal resposta e ab tal ardit que vos senyor ne seretz paguat a la gracia e a la mersse vostra, senyor, clam merse que sia recomanat aixi co a humil ser vostre que yo son aparelat de metre senyor en vostre honor e en vostre servezi lo cors e l'anima e d'obezir tostems los vestres manamens aysi con ser deu hobezir los manamens de son senyor. Escrita en Tonis a les v de mag⁸.

Novembre 1301: traité et accords annexes négociés par Vilanova; mars 1302: arrivée de Fava à Tunis; mai 1302: correspondance entre Tunis et Saragosse; on suit bien l'enchaînement des faits.

D'autres textes nous apprennent que Fava fit un voyage en Espagne dans les premiers mois de l'année 1303 et qu'il repartit de Valence pour Tunis vers le 1.^{er} mai 1303. A cette occasion, Jacques II écrivit non seulement au Calife Abou-Asida mais aussi à deux de ses conseillers et au «moxarif» de la douane de Tunis.

⁶ Ce passage doit être rapproché du texte non daté que je suppose de juin 1301 (Cf. plus haut notes 24 & 25): «... *prega e requen lo dit rey d Arago el dit rey de Tuneç que li fassa retre el dit missatge per elle le lenyam de la nau qui fo restorat e les anchors e les arbres e les entenes e tota l altra exarcia... o el preu d aquelles coses...*»

⁷ Pratiquement ce fut sans doute au début de 1303 seulement que Fava fit ce voyage en Catalogne (Voir plus bas n. 8).

⁸ ACA, *Cartas reales diplomáticas*, Jaime II, Caja 62, n.º 11.429.

La lettre au Calife est une missive cordiale se limitant à d'aimables généralités et à une brève recommandation pour Fava:

Al molt noble e molt honrat mir Aboabdille el Miramamolini Rey de Tuniz. Don Jacme per la gracia de Deu Rey Darago etc.... Saluts e conexer e amar Deu. Com nos siam certs de la bona volentat que vos avets enves nos e que sots pagat de saber nostre bona sanitat i nostre bon estament, per tenor de les presens a la amistad vostra fem a saber que nos que som sans e alegres la merce de Deu la... plauria ohir de vos axi com d'aquell que nos tenim per especial amic nostre. E pregam vos que de la vostra salut e del vostre bon estament nos certifiquets per vostres letres tota hora que fer ho puscats. E si de nos ne de les terres nostres a vos alcunes coses vos plauran, fets nos o saber. Encara y pregam que per amor e per honor de nos ayats recomanat le feel nostre en Guillem Fava, consol dels cathalans en Tunis. Datum Valencie kalendas madii anno domini M ccc tertio⁹.

En même temps qu'il écrivait ainsi à Abou-Abdallah Mohammed Abou-Asida, Jacques II le fit d'une manière fort semblable au «veyl maior» de Tunis, c'est à dire vraisemblablement à Ibn al-Lihyani¹⁰.

En Jacme etc.... Al noble, savi e discret Cherch Aboahia conseller e veyl maior del molt noble Rey de Tunis. Salut e dileccio e bona volentat. Com nos siam certs que vos tot jorn entenats en nos a servir e de nostre bon estament e nostra bona volentat assaber siat molt cobegios, per tal fem vos saber que nos la merce de Deu som sans e alegres. E si de les nostres terres alcunes coses volets, trametets nos o a dir, que nos satisfarem volenters a ço que vos vullats. E pregam vos que creats al feel nostre en Guillem Fava consol dels catalans en Tunis de ço que ell vos dira de part de nos e aquell Guillem Fava aiats recomanat per honor de nos. Datum ut supra¹¹.

(Valence, 1.^{er} mai 1303.)

Semblant de mieux en mieux au courant de la situation gouvernementale tunisienne, Jacques II ne se contenta pas cette fois d'écrire à Ibn-al-Lihyani; il s'adressa aussi — sur les conseils de Fava — à un autre conseiller du roi de Tunis, «El Debach»¹²:

⁹ ACA, Reg. 335, f. 300.

¹⁰ Je crois en effet que «Cherch Aboahia» désigne Zahariya Abou-Yahya: Ibn al-Lihyani.

¹¹ ACA, Reg. 335, f. 300v.

¹² Je crois pouvoir identifier le conseiller «El Debach» à qui s'adresse cette lettre (bien qu'il y soit appelé «Abou-Abdallah») au Sévillan Abou l-Hassan Mohammed b. Ibrahim b. ad-Dabbag qui avait succédé vers 1298 à Abou-Abdallah as-Sahsi à la tête des services civils du gouvernement hafside: BRUNSCHEVIC, *La Berbérie*, t. I, p. 111.

Al molt honrat savi e discret Boabdille el Debach, conseller del molt noble rey de Tunis. Salut e dileccio. Fem vos saber que avem entes per l'amat nostre en Guillem Fava, consol dels catalans en Tunis, que podets a les gents nostres que usen (*sic*) en Tunis, la qual cosa nos vos grahim molt. E pregam vos que en so que vos puscats ne ells vos agan obs tota via los siats ajudador e favorable ab lo rey de Tunes e per vos mateix. E nos grahir vos o em molt, e tendrem nos per tenguts de fer a vos gracia e guardo. E creets al damunt dit Guillem de ço que ell vos dira de part nostra, e aquel aiats en vostra comanda per amor e per honor de nos. Datum ut supra ¹³.

(Valence, 1.^{er} mai 1303.)

Le ton employé par Jacques II dans ses lettres aux conseillers du souverain tunisien est caractéristique: le Catalan proposait des présents à Ibn al-Lihyani, et il chargeait Fava d'entretenir personnellement Ibn al-Lihyani et Ibn ad-Dabbag. Il s'agissait pour lui de se gagner les bonnes grâces des Tunisois influents et de les mettre dans le jeu aragonais. Jacques II au même moment confia une autre lettre encore à Fava, lettre destinée au «*musrif*», c'est à dire au chef de la douane de Tunis ¹⁴, préposé dont la bonne volonté et l'amitié étaient nécessaires aux Catalans qui avaient installé auprès de lui le «secrétaire-comptable» Jacme Restany ¹⁵:

Al savi e discret Bolassen elpenin (?) moxarif de la duana de Tunij. Salut e amar e conexer Deu. Fem vos saber que avem entes per lo feel nostre en Guillen Fava, consol de les catalans, en Tunis la bona volentat el bon acoylliment els plaers que vos fets per amor e per honor de nos al dit Guillen Fava e a tots los altres de la nostra terra que venen ne son en Tunis, la qual cosa nos vos grahim molt. E tota via que vos per honor de nos los fassats plaers e els acuyllats be, nos vos o grahirem molt e tendrem nos en per tenguts a vos de far gracia e guardo. Datum Valencia II Kalendas Madii anno predicto ¹⁶.

(Valence, 30 avril 1303.)

2.^o) *La constance des efforts catalans en 1305. — L'ambassade de Berenguer Bussot.* — Les contacts amicaux entre Tunis et la

¹³ ACA, Reg. 335, f. 300v.

¹⁴ Cf. BRUNSCHWIG, *La Berbérie*, t. II, p. 67; et, plus haut, la lettre écrite par Fava le 5 mai (1302): le calife lui avait promis le 5 avril de parler au «moxerif», mais le 5 mai la réponse du «moxerif» n'était pas encore parvenue à Fava.

¹⁵ Cf. plus haut la lettre du 20 mai 1302 de Jacques II à Ibn al-Lihyani. Ce poste de délégué catalan à la douane ne doit pas être confondu avec celui de «secrétaire» ou «notaire» du fondouk et du consulat (Le titulaire de ce dernier poste est choisi par le Consul: ACA, Reg. 335, f. 301; cf. MASIÀ DE ROS, *La Corona*, p. 252; BRUNSCHWIG, *La Berbérie*, t. I, p. 439). Quant à Restany, il fut plus tard, Consul à Tunis: MASIÀ DE ROS, *La Corona*, p. 414.

¹⁶ ACA, Reg. 335, f. 300v.

Couronne d'Aragon se maintinrent d'une manière suivie après comme avant 1303¹⁷, bien qu'en ces années la Sicile du Roi Frédéric — réconcilié avec Jacques II lors de la paix de Caltabelotta de 1302 — et l'île de Djerba qui était érigée en « principauté » Lauria, fussent en rapports de plus en plus tendus avec l'Ifrikiya¹⁸: la paix tuniso-aragonaise de 1301 n'empêchait ni les Catalans de Sicile ni l'Amiral d'Aragon Roger de Lauria, prince de Djerba, d'effectuer des coups de main sur mer et même sur le littoral ifrikiyen, aux dépens des Tunisiens¹⁹. Or, le calife Abou-Asida aurait certainement désiré être en paix avec tous les Catalans. En avril 1304, il envoya à Jacques II un ambassadeur Abou-Yahya b. Abou l'Abbas²⁰; on imagine sans peine que cet émissaire put se plaindre du caractère relatif de la paix. Cette ambassade n'eut pas de suite, semble-t-il, mais un incident plus grave, survenu peu après, risqua d'envenimer les choses: un célèbre marin catalan Jaspert de Castellnou exécuta un coup de main très fructueux sur les côtes hafside²¹; Abou-Asida s'en émut au point de suspendre le reversement à la Couronne d'Aragon de la moitié des droits de douane acquittés par les Catalans. C'était suspendre les accords de 1301. Était-ce une rupture?

Jacques II, dès qu'il fut au courant, s'empessa d'écrire au calife, en date du 2 juin 1305, pour lui dire tout ignorer des agissements de Castellnou qui n'armait pas dans les ports de la Couronne d'Aragon, et pour promettre qu'il ferait relâcher les Ifri-

¹⁷ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 119, n. 3 et p. 120 n. 1 renvoie pour les années 1302 et 1304 à des documents publiés par MAS-LATRIE, *Supplément*, p. 44, et par GASPARD REMIRO, *El negocio de Ceuta*, pp. 35-38; et, pour ce qui est de la piraterie, à GIMÉNEZ SOLER, *El corso en el Mediterráneo*: « Archivo de Investigaciones históricas » (1911) 771; toutes œuvres que je ne peux consulter en ce moment...

¹⁸ Cf. BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 123.

¹⁹ En 1302 par exemple, neuf galères de l'Amiral avaient fait une descente à Menzel-Saïd, sur la côte du golfe d'Hammamet (ALARCÓN SANTÓN, GARCÍA DE LINARES, *Los documentos árabes diplomáticos del Archivo de la Corona de Aragón* (Madrid, 1940), p. 261. En 1302 aussi, Roger de Flor attaqua les côtes « berbères » (RUBÍO Y LLUCH, *Diplomatari*, p. 7, note 1).

²⁰ Texte publié par ALARCÓN ET GARCÍA, *Los documentos*, pp. 253-254. Cf. MASIÁ DE ROS, *La Corona*, p. 166.

²¹ Sur le Vicomte de Castellnou et son rôle en 1309, voir par exemple DUFOURQ, *Les Espagnols et le Royaume de Tlemcen*: « Boletín Real Academia Buenas Letras » 21 (Barcelone, 1948) 65. Quant au coup de main effectué par Castellnou en 1305 (ou 1304), il nous est connu par le texte cité ci-après, note 22; mais c'est sans doute lui aussi qui est signalé dans un texte d'octobre 1307 (cité ci-après n. 47): fin 704, Gispert de Castellón (*sic*) fit une descente dans le port de Tripoli et s'y empara de 50.000 dinars en hommes et marchandises.

kiyens capturés après les accords de 1301 s'il s'en trouvait dans ses états ²².

Cette lettre du 2 juin 1305 — qui nous apprend que le secrétaire représentant le Roi d'Aragon à la douane de Tunis était non plus Jacme Restany mais Guillen Rossell — fut accompagnée par deux messages analogues destinés l'un à Ibn al-Lihyani à qui est donné le titre de «veyl», l'autre à Guillen Fava toujours Consul à Tunis ²³.

Cet incident et les lettres qui s'ensuivirent sont sans nul doute le point de départ de l'ambassade Berenguer Bussot d'août 1305. A cette date, Jacques II prit en effet l'initiative d'écrire à nouveau à Abou-Asida pour lui annoncer qu'un de ses sujets Simon Ricart venait de capturer, parmi d'autres musulmans, divers sujets de la couronne hafside, fait dont le Roi d'Aragon se disait fort mécontent: d'où le départ de Berenguer Bussot pour Tunis afin d'y déterminer avec le gouvernement d'Abou-Asida quels étaient les prisonniers ifrikienyens faits par Ricart ²⁴.

A cette occasion, Jacques II écrivit — fort amicalement — à Ibn al-Lihyani, en lui donnant encore le titre de «veyl» du Roi de Tunis ²⁵. Et il envoya aussi au Consul Fava une lettre qui apporte quelques détails complémentaires:

En Jacme... Al feel seu G. Fava, consol dels catalans de Tunis etc. .. Fem vos saber que nos escrivim al rey de Tunij en aquesta forma: Al Rey de Tunis etc.... Inserto toto tenore predictae littere misse regi Tunicii. Et postea additum quod sequitur: E d'aquesta raho aytambe escrivim al veyl les quals cartes trametem a Tunij en un leyn armat per Berenguer Buçot per que us dehim e us manam que vos ab lo dit Berenguer ensemps presentés les cartes damunt dites al Rey e al veyl e procurets que'n aiam mantinent resposta e vos encara certificats nos clarament de les dites coses per lo dit Berenguer Buçot. Encara us deym e us manam que a qualsque mercaders qui aqui sien de la nostra terra fassats pagar ço que costa d'armar lo dit leyn que vos trametem, segons quel feel nostre en Pere Buçot fa a vos saber que aço avem nos fet a salvament d'ells e de les lurs coses per ço quel Rey de Tunij no presés ells no lurs bens. E vos fets nos saber per vostra letra quant

²² Lettre publiée par MASIÁ DE ROS, *La Corona*, p. 396 (qui donne comme référence: ACA, Reg. 235, f. 219).

²³ Ibid.

²⁴ ACA, Reg. 236, f. 21 (Texte du 11-VIII-1305 publié par GIMÉNEZ SOLER, *Episodios*, p. 216 — où il faut lire: Reg. 236, au lieu de: Reg. 230 — et par MASIÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 397-398).

²⁵ ACA, Reg. 236, f. 21v (Texte du 11-VIII-1305 publié par MASIÁ DE ROS, *La Corona*, p. 397 — où il faut lire: 11 août, au lieu de: 8 août).

n'aurets fet pagar per ço que nos ho fassam retre a aquells qui ho pagaran per en Simon Ricart e per los altres que eren en la nau si tort hi tenen. Scrita ut supra²⁶.

(Barcelone, 11 août 1305.)

Cette lettre nous permet de savoir que Simon Ricart et ses «complices» supporteraient finalement les frais de l'ambassade et laisse entrevoir que le «fidèle» Pere Bussot était visé par les représailles dont Abou-Asida avait menacé les Catalans à la suite des pirateries de Jaspert de Castellnou. Or on sait que le Calife avait décidé de suspendre l'application des accords de novembre 1301: si Pere Bussot était bien, comme nous le supposons, le «patron» de «*La Estancona*», il est normal qu'il ait été ainsi que les siens — c'est à dire les rescapés de l'équipage — exposé à pâtir de la rupture des accords de 1301...

Quoi qu'il en soit de ce détail, on peut supposer que Berenguer Bussot arriva à Tunis en septembre ou en octobre; il fut reçu en compagnie de Fava par le Calife Abou-Asida et par l'influent Ibn al-Lihyani: le 9 octobre 1305, le monarque hafside répondit à la lettre de Jacques II du 11 août précédent, en annonçant au Roi d'Aragon qu'il venait de recevoir Berenguer Bussot et en remerciant chaleureusement de la proposition de libération des Ifrikiyens capturés par Ricart²⁷.

De son côté, le 12 octobre, le consul Fava envoya une longue lettre à son Roi pour lui dire quel plaisir avait causé à Tunis l'ambassade de Berenguer Bussot et pour suggérer au souverain catalan d'envoyer au Hafside divers animaux en présents: mules et mulets, chevaux, palefrois, faucons, grifaults, lévriers et danois; il ajouta même qu'il conviendrait aussi d'en envoyer au «*veyl*», c'est à dire au «bailli» Ibn al-Lihyani, et au «*rabach*», puissant personnage qui était «*faç del rey de Tunij e senyor de tota la cort*²⁸».

²⁶ ACA, Reg. 236, ff. 21v & 22.

²⁷ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 120, n. 2.

²⁸ ACA, *Cartas reales diplomáticas*, Jaime II, Caja 68, n.º 13.092. (Texte publié par MASIÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 398-400.) Le «*rabach*» dont il est question me semble être le «*mazwar al-qaraba*» dont parle BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. II, p. 47: sorte de syndic ayant autorité sur toute la parenté royale dans le palais. D'autre part, cette lettre de Fava nous apprend que Rossell exerçait ses fonctions à Tunis (voir plus haut notes 15 & 23) comme représentant de Pere Bussot et de Jacme Restany. On comprend qu'il substitue plus ou moins provisoirement Restany. Mais, pourquoi est-il question de Pere Bussot, si ce n'est parce que celui-ci en tant que capitaine de «*La Estancona*» est représenté à la douane de Tunis par le délégué qu'y a envoyé le Roi d'Aragon? Tous ces détails concernant Pere Bussot dans la correspondance d'août-

Le résultat des bonnes dispositions catalanes envers l'Ifrikiya était qu'en cet automne 1305 tout Tunis, non seulement le Calife, le «*veyl maior*» (Ibn al-Lihyani), les autres «*veyls*», les «*mohats*» et les commerçants, mais aussi le petit peuple («*les gents menudes*») disaient bien haut que le Roi d'Aragon était le souverain du monde le plus loyal et le plus sincère. On le criait sur toutes les places de la ville: «*Les gents van cridan per les places de Tunis que el mon no a mes rey ab fe ni ab veritat si no vos senyor*»²⁹.

Bref, la situation morale des Catalans à Tunis compromise par les Siciliens et par les Lauria, fut rétablie grâce à l'habileté diplomatique de Jacques II...

3.° *L'ambassade de Pere Fosses (1306)*. — En janvier 1306, l'ambassade Berenguer Bussot de 1305 et les lettres courtoises qui avaient alors été échangées entre les deux cours, eurent une suite: un nouvel ambassadeur catalan Pere Fosses partit pour Tunis, avec les prisonniers faits par Ricart, pour les rendre à leur pays; et aussi sans doute, avec quelques présents ainsi que l'avait conseillé le Consul Fava. D'autre part, il reçut de Jacques II des instructions tendant à amplifier la portée des accords de 1301; il s'agissait de demander à Abou-Asida ce que Jacques II avait désiré dès mai 1302: le reversement à la Couronne d'Aragon non plus seulement de la moitié mais de la totalité des droits de douane acquittés par les Catalans; de plus, l'ambassadeur devait essayer d'obtenir — ainsi que Jacques II l'avait déjà laissé entendre à Abou-Asida dans sa lettre du 2 juin 1305 — que les Majorquins fussent assimilés aux autres Catalans³⁰. On peut voir dans cette double tentative, une suite logique du rapport Fava du 12 octobre antérieur sur les très bonnes dispositions des gouvernants et du peuple tunisois envers la Couronne d'Aragon. Fava avait alors écrit à Jacques II:

«Le Roi de Tunis se rend compte maintenant de *so que tots temps n avia desitjat e quen esperava a veer... que vos erets de volentat de renovar les antigues paus e amiçtats que foren entre vostre avi e lo seu*»³¹.

octobre 1305 me semblent confirmer l'hypothèse que j'ai risquée en assimilant son navire à «*La Estancona*». Enfin, dernier point intéressant de cette longue lettre de Fava du 12 octobre 1305: le Consul des Catalans y certifie que Tripoli dépend du Roi de Tunis.

²⁹ Ces citations aussi sont empruntées à la lettre de Fava du 12-X-1305.

³⁰ Texte cité note 22.

³¹ Extrait du texte cité note 28.

Ce rappel d'accords antérieurs passés entre Jacques le Conquérant et Al-Mostancir n'avait certes été pour Abou-Asida qu'une manière de dire combien il désirait que l'amitié fût aussi grande et aussi solide entre Jacques II et lui-même qu'elle l'avait été au temps de leurs grands-pères. Mais le monarque catalan saisit l'occasion pour essayer d'amplifier les accords de 1301 et pour rappeler que Majorque dépendait de sa couronne³². A cette occasion, il écrivit non seulement au Calife mais aussi à ses deux principaux conseillers: Ibn al-Lihyani et «Mohammad b. Ibrahim» c'est à dire vraisemblablement Ibn ad-Dabbag (Abou l-Hassan Mohammad b. Ibrahim b. ad-Dabbag)³³.

En Jacme etc.... Al savi e al discret e al amat e devot seu Mahomet fill de Abraham, conseller e familiar del molt noble rey de Tunij. Salut com a aquell a qui fariem honor e plaer volenterosament. Fem vos saber que avem reebuda vostra carta que nos aporta lo feel nostre Berenguer Buçot³⁴ que tramesem al Rey de Tunis per los sarrahins que avia preses en Simon Ricart. E entesem be e cumplidament tot ço que nos trameses a dir en la dita carta. E per ço conexem la affeccio e la bona volentat que vos avets a nos, e plau nos molt, e som en entement de fer vos honor e plaer de ço que demanassets de nos ne de nostra terra, per ço com ohim loar de vos tots les nostres que van a Tunij. E encara fem saber que tots los damunt dits sarrahins que foren preses trametem al rey de Tunis per lo feel e familiar despenser de casa nostra en Pere Fosses. E pregam vos curosament que en alcunes coses que ell demanara e pregara al Rey de Tunis per nos li siats ajudador e endressador que axi nos n'avem fiança en vos. E creet lo de ço que us dira de part nostra e grahir vos ho em molt. E si res volrets de nostres terres fets no ho saber françosament per lo dit Pere Fosses. Dada en la ciutat nostra de Saragoça vi dies anats del mes de janer. En l'any de nostre Senyor m ccc e cinch³⁵.

(Saragosse, 6 janvier 1306.)

Similis fuit missa al savi e al discret e al amat e devot seu Zacharia fill de hamet conseller e familiar del molt noble Rey de Tunij³⁶.

³² Cette lettre de Jacques II à Abou-Asida (du 6-I-1306) et les instructions qui furent alors remises à Foses sont conservées aux ACA, Reg. 334, f. 178. Elles ont été publiées par CAPMANY, *Memorias*, t. IV, p. 33; MAS-LATRIE, *Traités*, pp. 292-93, et MASIÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 400-402.

³³ Voir plus haut note 12.

³⁴ Ad-Dabbag et Ibn al-Lihyani avaient donc remis en octobre 1305 à B. Busot des lettres pour Jacques II.

³⁵ ACA, Reg. 334, f. 179. C'est par erreur que MASIÁ DE ROS, *La Corona*, p. 402 a fait suivre le texte des instructions remises à Fosses par la mention *Similis fuit missa a... Zacharia fill de Hamet*. C'est à la suite de la lettre à Mohammed b. Ibrahim que se trouve cette mention.

Nanti de ces lettres destinées à obtenir l'appui d'Ibn al-Lihyani et d'Ibn ad-Dabbag auprès d'Abou-Asida, Pere Fosses semble avoir reçu satisfaction non sur la question du reversement de la totalité des droits de douane, mais sur celle des Majorquins. Un texte postérieur nous prouve en effet que le Calife promit que la moitié des droits de douane acquittés par les Majorquins serait aussi reversée; mais les modalités de ce reversement *aux Majorquins* restèrent vagues, d'autant que Fosses dut préciser que les Majorquins n'étaient pas sujets directs du Roi d'Aragon, point que Vilanova avait déjà dû admettre lui aussi en 1301³⁷. L'ambassadeur fit donc simplement reconnaître par le Hafside que Majorque dépendait de la Couronne d'Aragon. Mais y avait-il lieu de reverser *directement* au Roi d'Aragon la moitié des droits de douane acquittés par les Majorquins? Ou bien faudrait-il un intermédiaire majorquin? La question resta en suspens, semble-t-il...

4.^o) *L'ambassade de Pere Bussot (1307) et celle de Bernat de Sarriá (1308)*. — La décision prise par Abou-Asida en 1306 sur les droits majorquins était obscure et prêtait à discussion. Jacques II l'estima peut-être assez encourageante. Le fait est que dès avril 1307 il décida d'envoyer une nouvelle ambassade à Tunis: il la confia à Pere Bussot, c'est à dire, croyons-nous, à l'ancien capitaine de «*La Estancona*»³⁸, transformé en Consul des Catalans à Tunis, peut-être en substitution de Fava³⁹. On connaît bien cette ambassade⁴⁰. Elle était chargée d'obtenir, outre un prêt du Hafside — sous le prétexte que Jacques II avait besoin d'argent pour conquérir la Corse et la Sardaigne⁴¹ — le versement par le trésor ifrikiyen de 6.189 besants (dinars d'argent); une partie de cette somme — 4.000 besants — était réclamée comme arriéré dû sur le reversement de la moitié des droits de douane acquittés par des sujets de Jacques II depuis 1301; l'autre partie — 2.189 besants — représentait les frais auxquels avaient dû faire face les Catalans vivant à Tunis pour encaisser les sommes reversées par

³⁶ ACA, Reg. 334, f. 179.

³⁷ Texte d'octobre 1307 publié par ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, p. 257; et par MASIÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 193-194 (réponse du Calife aux réclamations présentées par Pere Bussot — Voir ci-après).

³⁸ Voir plus haut notes I) 24, 25 et II) 28.

³⁹ Peut-être P. Bussot et Fava étaient-ils en même temps consuls à Tunis?

⁴⁰ ACA, Reg. 334, ff. 179 & 180; BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 120-121; ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, pp. 257 sq.; MASIÁ DE ROS, *La Corona*, pp. 169 et 193-198.

⁴¹ Déjà en 1290, 1292 et 1294 le Roi d'Aragon avait sollicité de Tunis des prêts.

la douane hafside à la Couronne d'Aragon ⁴². Cette dernière demande était quelque peu osée; toutefois il faut se rappeler que toutes ces sommes reversées ne constituaient que le remboursement de biens catalans pillés. Peut-être est-ce pour faire valoir cet argument en présentant la demande de Jacques II, que l'ambassadeur choisi en cette année 1307 était le capitaine du bateau pillé ...En tout cas, comme Fosses en janvier 1306, Pere Bussot partit d'Espagne en avril 1307 en emportant dans ses papiers outre les lettres pour le Calife, des messages amicaux de Jacques II aux conseillers d'Abou-Asida, Ibn al-Lihyani et Ibn ad-Dabbag:

En Jacme etc... Al savi e al discret e al amat e devot seu Mahomat fill de Abraffim, conseyller e familiar del molt noble rey de Tunij. Salut axi com a aquell a qui fariem honor e plaer volenterosament. Fem vos saber que sobre alguns fets nostres trametem al molt noble rey de Tunis lo feel e familiar nostre e de casa nostra en Pere Bussot, ciutada de Barcelona, consol dels catalans en Tunis, per que vos pregam axi com fiam de vos que al dit missatge nostre donets endressament e espeegament en los affers damundits de manera que nos vos aiam que grahir. E si volets alcunes coses de nostra terra demanats les que volenters ne complirem vostra volentat. Dada ut supra (= migant lo mes de abril. En l'any de nostro senyor Mil ccc e set) ⁴³. (Mi-avril 1307.)

Similis fuit missa al savi e al discret e al amat e devot seu Zacharya fill de Hamet conseyller e familiar del molt noble rey de Tunij ⁴⁴.

La persistante de cette correspondance avec Ibn al-Lihyani est intéressante. Elle prouve que la Couronne d'Aragon entendait bien se désolidariser aux yeux de Tunis, des Catalans de Sicile et de Djerba: en 1306 en effet Djerba s'était révoltée contre Roger II de Lauria fils et successeur de l'Amiral; à la suite de quoi, Ibn al-Lihyani avait pris la direction d'une expédition en faveur des Djerbiens, expédition qui avait abouti en décembre 1306-mars 1307 au siège de la garnison chrétienne de l'île; cette armée tunisienne ne s'était repliée que devant l'arrivée de renforts siciliens que Roger II de Lauria avait conduits personnellement à Djerba en mars 1307 ⁴⁵. Or ces heurts sanglants n'avaient en rien, atténué l'amitié apparente entre Ibn al-Lihyani et Jac-

⁴² Toutes ces sommes indiquées parfois en «dinars» sont manifestement des sommes en dinars d'argent c'est à dire en besants. Sur besants et dinars à Tunis, voir par exemple, DUFOURQ, *La Couronne*, pp. 74 & 98.

⁴³ ACA, Reg. 334, f. 180.

⁴⁴ ACA, Reg. 334, f. 180.

⁴⁵ Cf. BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 123-124.

ques II: à la différence des Catalans de Sicile et de Djerba, le Roi d'Aragon tenait à apparaître comme un ami sincère et pacifique de la cour hafside. Aussi, quand Pere Bussot y arriva comme ambassadeur, cette cour devait-elle être encore vis-à-vis de la Couronne d'Aragon dans les mêmes dispositions favorables qu'en 1305. La diplomatie catalane tenait à maintenir cette atmosphère malgré les assez nombreuses pirateries auxquelles se livraient de temps en temps à leurs dépens réciproques les sujets de Jacques II et ceux d'Abou-Asida ⁴⁶.

Néanmoins, cette ambassade Bussot n'eut qu'un succès assez limité; le Hafside se contenta de promettre évasivement de prêter plus tard une certaine somme à Jacques II; pour ce qui était des 4.000 besants réclamés comme arriéré, il affirma que cette somme venait de droits acquittés par les Majorquins et en revint donc sur ce point à ce qu'il avait arrêté avec Fosses donc à une solution imprecise; et quant à la demande de remboursement des 2.189 besants dépensés par les délégués catalans à la douane de Tunis, il la rejeta formellement ⁴⁷.

La discussion traîna, rebondit en avril-mai 1308 ⁴⁸ et fut prolongée par une nouvelle ambassade catalane solennellement confiée par Jacques II à son cher conseiller Bernat de Sarriá, en avril 1308 précisément ⁴⁹. Le Roi d'Aragon espérait ainsi obtenir le prêt promis à Pere Bussot.

En fait, ces efforts aboutirent en août 1308 au renouvellement pour dix ans du traité de novembre 1301 et — vraisemblablement — des accords annexes qui depuis lors liaient la douane haf-

⁴⁶ Pere Bussot était précisément chargé aussi de se plaindre de plusieurs actes de piraterie commis par des Tunisiens et des Tripolitains. En retour, les Hafsides se plaignirent de nombreux actes de piraterie commis non seulement par des Catalans de Sicile et les Lauria, mais aussi par des Catalans d'Espagne, des Valenciens, des Majorquins (ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, pp. 257 sq.; DUFOURCO, *Les activités politiques et économiques des Catalans en Tunisie...*, pp. 57 sq.; MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, p. 169 et pp. 193-196).

⁴⁷ Réponse datée du 21 mai 1308: ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, pp. 221 sq. et par ALARCÓN SANTÓN et GARCÍA DE LINARES, *Los documentos*, pp. 257 sq. Est-ce seulement en octobre 1307 que Pere Bussot arriva à Tunis?

⁴⁸ Deuxième réponse du Calife aux réclamations présentées par Pere Bussot, réponse datée du 21 mai 1308: ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, pp. 266 sq. et 271; MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, p. 169. La discussion se compliqua du fait de l'arrivée à Tunis d'un ambassadeur du Roi Jacques de Majorque: Jaume Serra (avant le 21 mai 1308).

⁴⁹ Lettres de créances en date du 1.^{er}-IV-1308 remises par Jacques II à Sarriá: ACA, Reg. 335, f. 223 (texte publié par GIMÉNEZ SOLER, *Episodios*, p. 217 et par MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, p. 402). Sarriá avait un adjoint: Pere (ou Jaume) de Ledó (GIMÉNEZ SOLER, *Episodios*, pp. 204, 218 et 220; id. *Documentos*, p. 226).

side et la Couronne d'Aragon⁵⁰. En même temps, Sarriá fit conclure la paix entre la Sicile et Tunis moyennant la reprise du versement du vieux tribut tunisien dû aux maîtres de la Sicile. Peut-être y eut-il à cette occasion un cadeau en numéraire fait par le Calife hafside soit à Jacques II soit à Sarriá⁵¹. Mais il n'y eut en tout cas aucun versement d'aucun autre ordre, fait à la Couronne d'Aragon: le fameux prêt fut donc ajourné.

Ce résultat — inégal mais substantiel, malgré tout — des négociations menées du côté catalan par Pere Bussot et Bernat de Sarriá, démontre que malgré l'inévitable répugnance tunisienne à payer de grosses sommes, le prestige de la Couronne d'Aragon restait élevé à la cour hafside.

Tout permet d'entrevoir qu'entre 1301 et 1308 ce prestige s'était consolidé. Il restait établi sur de solides bases. Une exacte connaissance des milieux tunisois par les Catalans n'en était pas la moins importante: en arrivant à Tunis en 1308, Sarriá — comme l'avaient fait ses prédécesseurs — avait apporté des lettres de Jacques II non seulement au Calife, mais aussi à Ibn al-Lihyani et à Ibn ad-Dabbag⁵².

Au cours de toutes ces années du début du xiv^{ème} siècle, la politique de pénétration et d'influence, suivie par les Catalans en Tunisie connut donc un bel essor. L'un de ses aspects les plus curieux fut, sans conteste, la correspondance échangée entre Jacques II et Ibn al-Lihyani: N'est-ce pas là un élément qui contribue à expliquer l'importance et l'ampleur qu'acquies quelques années plus tard la question de la possible conversion d'Ibn al-Lihyani au catholicisme?⁵³

III. LA POLITIQUE IFRIKIYENNE DE PIERRE IV D'ARAGON

Le Roi Pierre le Cérémonieux eut une politique africaine très suivie. De nombreux documents l'attestent. Certains aspects en sont déjà bien connus, en particulier les négociations menées en 1336-1337 et en 1343-1346 par Francesch March, Fortunio de

⁵⁰ Le texte du traité d'août 1308 est inconnu, mais on a le texte d'une lettre envoyée par Abou-Asida à Jacques II pour annoncer le renouvellement du traité de 1301 (Lettre du 20-VIII-1308 publiée par CAPMANY, *Antiguos tratados*, p. 60; id. *Memorias*, t. IV, p. 38; MAS-LATRIE, *Traités*, p. 296; ALARCÓN et GARCÍA, *Los documentos*, p. 277; et MASÍÁ DE ROS, *La Corona*, p. 403).

⁵¹ DUFOURQ, *La Couronne*, pp. 98-99, note 47.

⁵² Mêmes références que pour la note 49.

⁵³ Cf. par exemple, BRUNSHVIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 466-468.

Montagut, Guillem de Clariana, Benito Blancas et Mateu Besanca¹. Mais il y a encore de nombreux textes à transcrire, à classer et à commenter. En attendant de pouvoir le faire d'une manière complète et rationnelle, je crois utile de donner dès maintenant quelques indications supplémentaires sur les rapports de Pierre IV avec la Berbérie orientale.

1.^o) *Les tentatives d'asservissement partiel et de pénétration amicale (Jusqu'à 1370, environ).*

1) En novembre 1351, il y avait des négociations entre l'Aragon et le Roi de Bougie Mohammed b. Yahya b. Abou-Bakr, au sujet du tribut que le royaume de Bougie payait antérieurement à la Couronne de Majorque et que Pierre le Cérémonieux réclamait désormais pour la Couronne d'Aragon². Ce Roi Mohammed de Bougie était un petit-fils du Calife hafside Abou-Bakr qui, après n'avoir été que Roi de Bougie, avait régné de 1318 à 1346 sur toute l'Ifrikiya³. C'est le Roi avec qui correspondait Pierre IV en 1351, qui se soumit en 1352 au Mérinide Abou-Inane⁴. Son nom complet était: Abou-Abdallah Mohammed b. Yahya b. Abou-Bakr.

2) En septembre 1352, c'est à dire trois ans après la perte de la Tunisie par le Mérinide Abou l-Hasan, et au moment même où son fils Abou-Inane après avoir rétabli l'autorité marocaine sur les royaumes de Tlemcen et de Bougie attaquait ceux de Constantine et de Tunis, Pierre IV intervint dans les affaires ifrikiyennes en faveur d'un prince Abou l-Abbas Ahmed⁵ «rex Tunicii et del Exarch», assez difficile à identifier avec Abou l-Abbas Ahmed le futur grand Calife hafside qui n'avait même pas encore supplanté sur le trône de Constantine son frère Abou-Zaid⁶.

¹ BRUNSCHVIG, *Documents inédits sur les relations entre la Couronne d'Aragon et la Berbérie Orientale*: «Annales de l'Institut d'Études orientales» (Alger, 1936)235-265.

² ACA, Reg. 555, f. 116.

³ Sur ce tribut dû à la Couronne de Majorque, voir plus bas notes 19, 20 et 23.

⁴ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 169 & 176.

⁵ Le texte dit: «bullabbem haamet». Or, Abou l-Abbas Ahmed, fils aîné et successeur désigné d'Abou-Bakr, gouverneur de Gafsa et du Sud-Tunisien sous le règne de son père, vait été tué dès la fin décembre 1346 en essayant de monter sur le trône (BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 164-165). Serait-ce en faveur de lui, de son fils, de sa famille ou de son clan, que Pierre IV songeait à intervenir en 1352? En tout cas, il ne peut certainement pas s'agir du prince qui régnait à Gafsa vers 1352: Ahmed b. Omar.

⁶ En juillet 1350, Abou-Ishaq Ibrahim II était devenu Roi de Tunis. Son neveu Abou-Zaid qui régnait à Constantine l'attaqua en 1351 et en 1352. Le frère du Roi Abou-Zaid de Constantine, le futur grand calife Abou l-Abbas

Voici les deux textes qui nous prouvent qu'il y eut alors un projet très précis d'aide à Abou l-Abbas Ahmed et qu'il y avait un important et influent personnage tunisien à la Cour d'Aragon, l'*alcayt* «Moçerox»:

— Petrus... Dilectis et fidelibus suis procuratoribus Cathalanie et regni Valencie necnon gubernatoris Maiorica Sardinie ac comitatus Rossilionis et Ceritanie ac ceteris officialibus nostris comitatum et locorum nostrorum ad quos presentes pervenerint. Salut etc.... Cum nos... concessimus Bullabem Haamet regi Tunicii et del Exarch quod posit naulare et armare sive armari et nauleari facere in dominationem nostram duas vel tres naves subditorum nostrorum cum duobus mille clientibus et ballestariis cum quibus ipse cum uxoribus familiaribus et mulieribus rebus et bonis suis apud partes Tunicii navigare ac transfretare valeat de nostri speciali licencia et permissu. Idem vobis... mandamus quatenus jamdito regi uxoribus familiaribus et mulieribus suis concessionem nostram... observeretis et observari faciatis... et... eidem regi et familiaribus suis... auxilium consilium et favorem si... fueritis requisiti... si necesse fuerit tam per mare quam per terram provisuri de securo transito et conductu. Datum Cesarauguste XIII die septembri anno de Natividad domini M CCC L secundo ⁷.

(Saragosse, 14 septembre 1352.)

— En Pere per la gracia de Deu Rey Darago de Valencia de Mallorca de Serdenya e de Corsega e comte de Barchinona de Rosello e de Cerdanya. Als amats e feels procuradors, governadors e capita de les armades nostres, veguers batles patrons comits de galees e daltres vaxels e a tots altres oficials e sotsmeses nostres deçà e delà mar constituits als quals les presens pervendran, salut et dilectio. Con alcayt Moçerox alegre moro de Tunij lo qual es de casa nostra, portador de les presents, de nostra licencia s'en vage a les parts de Tuniz e de les dites partes dege tornar a la nostra presencia per ço a vos altres e a cascun de vos altres dehim e manam sprressament quel dit alcayt Moçerox per tots e sengles lochs de la nostre senyoria per mar e per terra ab ses companyes e cavalcadures moneda argent e altres coses sues lexets passar star anar e tornar salvament e segura sens tot embarch e contrast tantes vegades quantes lo dit moro volra anar e tornar. E a aquell proveescats si mester sera de segur passament e conducte. Datum en Çaragoça a XIII dies de setembre en l'any dela natiuitat de nostre senyor Mil CCC LII ⁸.

(Saragosse, 14 septembre 1352.)

combattait alors dans l'armée constantinoise contre les Tunisiens: en 1353, il attaqua Tunis. En août-septembre 1355; il s'empara du pouvoir à Constantine en supplantant son frère (BRUNSWIG, *La Berbérie*, t. I, pp. 171 & 175).

⁷ ACA, Reg. 895, ff. 66v et 67.

⁸ ACA, Reg. 895, f. 67.

Ces textes donnent l'impression que Pierre IV cherchait à profiter de la confusion régnant en Ifrikiya pour tenter d'y installer un prince sur qui il pût compter...

3) Une copie de l'important traité du 15 janvier 1360 se trouve conservé dans un registre de chancellerie⁹; c'est ce traité qui établit un tribut annuel de 2.000 dinars d'or payable par Tunis à la Couronne d'Aragon¹⁰. A la suite de cet accord, le Majorquin Francesch Sacosta qui en avait été le négociateur, fut nommé Consul des Catalans à Tunis et à Bougie avec le droit d'y nommer des consuls suppléants, et il fut en même temps chargé de diriger les opérations de perception du tribut¹¹.

4) En octobre 1362, un autre Majorquin Francesch Bordoyll fut envoyé à Tunis pour y réclamer des indemnités correspondant au pillage d'un bateau appartenant au Catalan Berenguer Vellel qui était mort depuis lors; Bordoyll était l'émissaire de l'héritier de Vellel, le Barcelonais Ramón Bofill. Pierre IV écrivit à cette occasion au Hafside Abou-Ishaq et à son tout puissant ministre Ibn-Tafraguin pour que Bordoyll fût bien accueilli par eux et qu'ils lui donnassent satisfaction¹². En 1366, cette affaire n'était pas encore complètement réglée¹³.

5) En juillet 1364, le Roi d'Aragon décida d'envoyer à Tunis une ambassade dirigée par Ramon Badia afin d'y aller chercher le tribut dû depuis quatre ans¹⁴. Mais cette ambassade ne semble pas avoir eu lieu: Badia fut substitué par un autre émissaire. Celui-ci Joan Roig se rendit effectivement à Tunis et rentra en Catalogne à la fin de 1364 ou au début de 1365 avec une faible partie seulement des sommes dues par la Couronne hafside¹⁵. En juin 1365, il repartit pour Tunis afin d'encaisser le reste du tribut¹⁶. Ce fut en vain, sans doute, puisqu'en janvier 1366 Pierre IV dépêcha à Abou-Ishaq un nouvel ambassadeur Bertran Sala toujours dans le but de réclamer les «*grans quantitats*» c'est à dire les sommes élevées, dues par la trésor hafside¹⁷.

⁹ ACA, Reg. 1389, ff. 19-20 & 21.

¹⁰ Ce traité a déjà été publié d'après d'autres documents, d'une part par LAS CAGIGAS, dans «*Hespéris*» (1934)65-67; d'autre part par ALARCÓN, *Los documentos*, pp. 315 sq. (Cf. GIMÉNEZ SOLER, *Documentos*, p. 254; BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 182).

¹¹ ACA, Reg. 555, ff. 123 & 124.

¹² ACA, Reg. 1.389, ff. 41 et 42.

¹³ ACA, Reg. 1.389, ff. 54-55, 57 & 58.

¹⁴ ACA, Reg. 1.389, ff. 44 et 45.

¹⁵ ACA, Reg. 1.389, ff. 47-48.

¹⁶ ACA, Reg. 1.389, f. 51.

¹⁷ ACA, Reg. 1.389, ff. 55 & 56.

6) Ces longues difficultés pour toucher le tribut promis en 1360, n'empêchaient pas la paix de se maintenir entre l'Ifrikiya et la Couronne d'Aragon: en juin 1366, en autorisant des corsaires à armer contre les Musulmans, Pierre IV spécifiait formellement que ce ne pouvait être contre les sujets des rois de Tunis, de Bougie et de Tlemcen avec qui il était en paix¹⁸.

7) Cette année 1366 marqua d'ailleurs une recrudescence de l'activité nord-africaine de Pierre IV: l'autorité hafside s'était singulièrement émiettée au cours des dernières années, aux dépens du souverain tunisois. Les Catalans n'avaient pas manqué de le constater. Voilà pourquoi, Pierre IV décida en 1366 d'entrer directement en contact avec le roi de Bougie et celui de Constantine pour en obtenir des tributs, en invoquant des accords antérieurs conclus entre le grand Hafside Abou-Bakr et la Couronne de Majorque¹⁹. C'est le 13 juillet 1366 que Pierre IV remit à cet effet des lettres de créances à l'ambassadeur Guillem Roig qu'il mandait à la fois au Roi de Bougie Abou-Abdallah et au Roi de Constantine désigné sous le nom de «Buzaqrin»²⁰. En réalité, le Roi de Constantine était alors le futur grand calife Abou l'Abbas²¹ et au cours du mois de mai précédent, il avait pris Bougie et tué Abou-Abdallah²². Ces nouvelles n'étaient pas encore arrivées à la cour catalane à la mi-juillet.

8) En 1369, le Roi d'Aragon ayant peut-être l'impression que la situation s'était stabilisée en Afrique décida de revenir à la charge à la fois auprès du Tunisois Abou-Ishaq avec qui il avait traité en 1360, et auprès de l'entrepreneur Abou l'Abbas qui était déjà le maître de Constantine et de Bougie. En conséquence, toujours pour réclamer les tributs, celui que Tunis avait promis en 1360 et celui qu'Abou l'Abbas devait, aux dires de Pierre IV, en tant que successeur d'Abou-Bakr, l'ancien ambassadeur Joan Roig recut à nouveau des lettres de créances en date d'avril 1369, d'une part pour «Ibrahim, Roi de Tunis et de Bougie», d'autre part pour «Abou l'Abbas, Roi de Constantine et de Bougie»²³. Le

¹⁸ ACA, Reg. 1.389, f. 59.

¹⁹ Accords qui avaient pour origine la location de galères majorquines aux Hafsides contre les Tlemcéniens (Cf. ZURITA, *Anales*, t. II, f. 344; BRUNTSCHVIC, *La Berbérie*, t. I, p. 153).

²⁰ ACA, Reg. 1.389, ff. 68 & 69 (ZURITA, *Anales*, t. II, f. 344, parle de cette ambassade de G. Roig, en disant qu'elle était aussi destinée au roi Ibrahim de Tunis.

²¹ Abou l'Abbas Ahmed b. Mohammed b. Abou-Bakr (Cf. BRUNTSCHVIC, *La Berbérie*, t. I, pp. 183-184).

²² *Ibid.*, p. 184.

²³ ACA, Reg. 1.389, ff. 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78; Reg. 1.428, ff. 29-30.

libellé même des titres prouve que le Roi d'Aragon suivait avec difficulté l'imbroglia politique hafside. De fait, une fois de plus il ignorait une mort récente: celle de Tunisois Ibrahim Abou-Ishaq, décédé à la fin de février 1369²⁴.

2.^o) *Le changement progressif de politique de Pierre IV (1369-1373)*. — Pendant les mois suivants, l'étoile d'Abou l'Abbas grandit rapidement. Or ce prince énergique n'était pas homme à se prêter au paiement d'un tribut ni à aucune autre marque d'asservissement. Les Catalans durent s'en rendre compte assez vite. D'autre part, Pierre IV lassé vraisemblablement par la longueur et la mauvaise foi des négociations qu'il menait depuis si longtemps avec les Hafsides, était tenté de renoncer au mirage du tribut et de l'asservissement progressif et indirect. De plus, libéré de la guerre castillane²⁵, devenant héritier de la Sicile²⁶, se lançant plus facilement et plus à fond dans une grande politique italienne²⁷, il fut amené à changer peu à peu de politique ifrikiyenne. A la vieille politique de pénétration, il substitua graduellement une politique brutale de chocs directs, d'inspiration plus sicilienne que catalane. Mais cette évolution fut lente. Entre 1369 et 1373 environ, on peut encore noter quelques ultimes tentatives de relations cordiales:

En août 1371, Pierre IV écrivit au Roi de Bône Zakariya b. Abou-Abdallah b. Abou-Bakr en vue de faciliter le ravitaillement en vivres de ses sujets dans la région bônoise²⁸. Ce «roi» Zakariya était le vassal de son frère le puissant Abou l'Abbas déjà maître de toute l'Ifrikiya.

En cet été 1371, il y eut même des négociations directes et amicales entre Pierre IV et Abou l'Abbas; celui-ci envoya au Roi d'Aragon un ambassadeur catalan Ramon Pere afin qu'un traité fût conclu entre les deux puissances; et il lui écrivit par deux fois dans ce sens. Mais le Cérémonieux se contenta de répondre à cette triple démarche, par une lettre datée du 25 août 1371 invitant le Hafside à envoyer un projet de traité²⁹.

Enfin en juin 1373, Pierre IV écrivit encore amicalement à

²⁴ BRUNSCHVIC, *La Berbérie*, t. I, p. 186.

²⁵ Le Roi de Castille Pierre le Cruel mourut en mars 1369.

²⁶ Par la mort du roi de Sicile Frédéric IV en 1377: ce prince ne laissait qu'une fille (Pierre IV beau-père de Frédéric et grand-père maternel de l'héritière, se proclama Roi de Sicile).

²⁷ Cf. BRUNSCHVIC, *La Berbérie*, t. I, p. 196.

²⁸ ACA, Reg. 1.389, f. 88 (Il s'agit du ravitaillement du corps expéditionnaire catalan de Sardaigne).

²⁹ ACA, Reg. 1.389, f. 88v.

Abou l'Abbas pour lui recommander deux Mercédaires espagnols — l'un Navarrais, l'autre Majorquin — partant pour l'Ifrikiya afin d'y racheter des captifs chrétiens³⁰.

Au même moment, un prince tunisien, fils du propre Roi de Tunis, recevait de Pierre IV à titre de cadeau 20 florins d'or alors qu'il se rendait à Gabès ou à Djerba, sur une galère mise à sa disposition par le gouverneur catalan de Cagliari³¹. Ce prince Mohammed avait-il apporté des vivres en Sardaigne? Ou avait-il été au service de Pierre IV? Le certain est que le Roi d'Aragon ordonnait qu'on lui facilitât au maximum son voyage.

Ces contacts amicaux avec les Hafsides n'empêchaient pas Pierre IV de vouloir resserrer ou rétablir son emprise sur la Tunisie: en juin 1370, il essaya d'obtenir de Frédéric IV de Sicile la cession solennelle à la Couronne d'Aragon du vieux et traditionnel «tribut» dû par Tunis à la Sicile, avec le droit d'encaisser tout l'arriéré³². Les projets d'intervention de Pierre IV à Tunis devenaient même parfois plus précis encore: dès mars 1369 il avait envisagé d'envoyer Du Guesclin guerroyer au profit de l'Aragon en Sardaigne et de là en Berbérie³³; et en juin 1373, six jours exactement après avoir écrit amicalement à Abou l'Abbas pour lui recommander des Mercédaires, il adopta ouvertement une attitude belliqueuse, décidant d'intervenir en Tunisie pour y propager le foi chrétienne, et nommant à l'avance Pere Saula «bailli général de la cité et du royaume de Tunis»³⁴.

Dans l'état actuel de notre documentation, ce mois de juin 1373 semble bien marquer ainsi un tournant dans la politique ifrikiyenne de Pierre IV.

3.^o) *L'hostilité déclarée (1374-1387)*. — Désormais, tout démontre qu'il y eut ouvertement et définitivement l'état de guerre entre l'Ifrikiya et la Couronne d'Aragon: En juin 1375, en autorisant un Majorquin à courir sur mer contre les Musulmans, Pierre IV n'indiqua comme Maures à ne pas attaquer, que les sujets de ses alliés les rois de Fès et de Granade³⁵; autrement dit les

³⁰ ACA, Reg. 1.389, ff. 96 & 97 (Lettre du 26 juin 1373).

³¹ ACA, Reg. 1.237, f. 3 (Lettre du Roi à «En Berenguer Llobet», de Barcelone, «sots nostre segelle secret», le 6 mai 1373). Ma reconnaissance va à Mme Amada LÓPEZ DE MENESES (Madalena SÁEZ POMÉS) qui a bien voulu me signaler ce texte.

³² RUBIÓ I LLUCH, *Diplomatari de l'Orient català* (Barcelone, 1947), pp. 413-415.

³³ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 185.

³⁴ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 196.

³⁵ ACA, Reg. 1.404, f. 123 (autorisation du 18-VI-1375 à «Pere Bernat, ciutadà de Mallorques»).

Hafsides étaient ses ennemis. De même en avril 1377, il autorisa un Barcelonais à courir contre les «Maures» en n'exceptant que les Grenadins³⁶. En juillet 1377, la tension était plus déclarée encore car cette fois le Roi lui-même invita instamment ses sujets de Barcelone, de Majorque et de Valence à lancer des expéditions contre les Musulmans — seuls les sujets du roi de Grenade étant exceptés; il s'agissait officiellement de représailles contre les corsaires nord-africains qui avaient attaqué les côtes de la confédération catalano-aragonaise³⁷.

En mars 1378, en autorisant un citoyen de Tortosa à partir en course, Pierre IV précisa une fois de plus que tous les rois musulmans étaient ses ennemis sauf le roi de Grenade³⁸. Au même moment, Barcelone armait par souscription une galère contre les «Maures»³⁹, pour répondre à l'appel royal de 1377.

Cet appel royal de 1377 avait, en fait, une portée particulièrement tunisienne. Quelques faits importants de l'année 1379 le prouvent: le Roi d'Aragon songea alors à sonder Tunis; il s'agissait pour lui de savoir si les hostilités de fait qui duraient depuis 1375 au moins, entre ses corsaires et les Hafsides, avaient pu amener ceux-ci à se plier aux vieilles volontés catalanes. Le 23 avril 1379, Pierre IV remit donc des lettres de créances à Berenguer Morey pour que celui-ci allât exiger d'Abou l'Abbas «*Rey de Tunis, de Bugia et de Constantina*» tout l'arriéré du tribut dû depuis 1360 par la Couronne hafside⁴⁰. Mais le Roi d'Aragon, cette fois, envoyait bien plus un ultimatum qu'une ambassade destinée à négocier à l'amiable; il prévoyait un refus d'Abou l'Abbas: «*dubtam quel dit trahut per lo dit rey vos sia pagat*» et décidait en conséquence que Morey pourrait, aussitôt après ce refus, attaquer les Hafsides: «*licencia vos donam quels cass quel dit rey aquell trahut a vos pagar no vulla, puxats aquell rey e scetsmeses seus e terres lurs dampnificar*»⁴¹.

Sans doute cette mission Morey n'eut-elle pas lieu: un mois après, le 23 mai 1379, un autre ambassadeur Felipe Dalmau, Vicomte de Rocaberti reçut exactement les mêmes lettres de créan-

³⁶ ACA, Reg. 1.389, f. 130 (Autorisation du 4-IV-1377 à «*Guillem Ferran, patro de la galea appellada Santa-Coloma ...armada en la ciutat de Barchinona*»).

³⁷ ACA, Reg. 1.404, ff. 140-141 & 145.

³⁸ ACA, Reg. 1.404, f. 153 (autorisation à «*Bernat Sunyol, ciutadà de Tortosa*»).

³⁹ CAPMANY, *Memorias*, t. IV, p. 152.

⁴⁰ ACA, Reg. 1.389, f. 142.

⁴¹ ACA, Reg. 1.389, ff. 143-144: Instructions à Berenguer Morey et au «*patró de nau*» Jacme Ferrer.

ces et les mêmes instructions «*per demanar e haver... totes aquelles quantitats quenos son degudes per raó del trahut daquelles II mill. dobles ...cascun any... per vigor de la pau convencional feta entre Mossen Francesch Costa de Mallorques*» et Abou-Ishaq en 1360 ⁴².

Cette mission du Vicomte de Rocaberti fut-elle effectuée dès 1379? Il est difficile de le savoir. On entrevoit en cette année 1379 une attaque catalane sur la côte ifrikiyenne ⁴³, mais surtout plusieurs faits prouvent qu'au cours des mois et des années suivantes l'état de guerre ne cessa pas entre la Couronne d'Aragon et la monarchie hafside:

En octobre 1379 — tout comme au cours des années précédentes — Pierre IV indiqua à divers corsaires quels Musulmans étaient ses ennemis: tous, sauf les sujets du Roi de Grenade et ceux du «Soudan de Babylone» c'est à dire du Sultan d'Égypte ⁴⁴. Des textes de 1380, 1381, 1382, 1384, 1385 et 1386 donnent les mêmes indications ⁴⁵. Le Vicomte de Rocaberti prit notamment en mai 1381 le commandement de deux galères envoyées par le Roi «*en Cerdenya e en altres partides*» ⁴⁶. Est-ce alors seulement qu'il aurait rempli la mission ifrikiyenne dont il était chargé depuis deux ans? Le certain est qu'il ne se contenta pas de songer à la Sardaigne et au duché d'Athènes ⁴⁷ qui étaient deux des buts qu'il devait atteindre en cette année 1381: au mois d'août, après avoir quitté Barcelone, il captura en mer quelques navires musulmans notamment une galiote bônoise près du cap de Bizerte ⁴⁸. Les corsaires nord-africains étaient aussi entreprenants, de leur côté: des textes de 1381 et de 1384 en particulier nous apprennent qu'en ces années, comme ils l'avaient déjà fait en 1377, ils venaient aux dîres de Pierre IV «*en nostres mars per robar e*

⁴² ACA, Reg. 1.389, ff. 142v et 144v.

⁴³ BRUNSCHVIG, *La Berbérie*, t. I, p. 197 et n. 1 (D'après ZURITA, *Anales*, t. II, f. 374. En 1379 «*como el Rey sobreseyó en lo de su pasage a la isla de Cerdeña y a lo de Sicilia, hizo capitán general de la mayor parte de las galeas a don Felipe Dalmau, vizconde de Rocaberti para que asistiese a la defensa de la isla de Cerdeña y hiziese guerra contra Bulahabey rey de Túnez y Bugia y Constantina porque rehusava de pagar el tributo que hazia al Rey*»).

⁴⁴ ACA, Reg. 1.405, f. 12.

⁴⁵ ACA, Reg. 1.405, ff. 17, 18, 41, 42, 46, 47, 60, 69, 84, 85, 88, 89, 93, 98, 101.

⁴⁶ ACA, Reg. 1.405, f. 42v.

⁴⁷ ACA, Reg. 1.405, f. 43v.

⁴⁸ RUBÍO I LLUCH, *Diplomatari*, pp. 576-577: 19 Musulmans furent aussi capturés à ce moment par Rocaberti «près de l'île des Coloms, sur la côte algérienne». Tous les captifs faits par les Catalans furent vendus à Syracuse, à deux marchands barcelonais au prix de 25 florins d'or par personne.

*dampnificar e cativar nostres sotsmeses*⁴⁹. Aussi, le Roi invitait-il avec insistance Barcelonais, Valenciens et Majorquins à partir en course, tout en leur interdisant d'aller plus loin que «Tripoli de Berbérie»⁵⁰. Les galères royales et les bateaux corsaires armés par les villes ne suffisant pas à faire entendre raison aux Nord-Africains, en janvier-mai 1386, un Ordre Militaire de la Couronne d'Aragon entreprit (pour la première fois, sauf erreur) de participer à cette lutte maritime contre les Musulmans de Berbérie: Berenguer March, Maître de l'Ordre de Cavalerie de Sainte-Marie de Montesa prit la direction de ces préparatifs⁵¹. En cette année, Pierre IV songeait-il à organiser une expédition contre la Berbérie? Peut-être, pensait-il à cette conquête de Tunis à laquelle il avait semblé se décider en juin 1373...⁵²

Les hostilités maritimes entre la Berbérie et les pays de la Couronne d'Aragon, continues depuis 1375 ou 1377 environ, étaient en effet surtout des hostilités entre l'Aragon et les états hafside⁵³. De très curieux textes de l'année 1386 le démontrent et nous apprennent que cette guerre catalano-ifrikiyenne eut des répercussions sur les relations de la Couronne d'Aragon et de l'Égypte, le «Soudan de Babylone» entendant se transformer en protecteur des Tunisiens et interdire aux sujets de Pierre IV de courir contre eux. Cet épisode apparaît comme la préface des luttes du xvi^{ème} siècle au cours desquelles Espagnols et Turcs se disputèrent la Tunisie:

Le premier indice de cette crise est une lettre du 26 mars 1386 envoyée par Pierre IV à Gilabert de Cruylles Gouverneur des Comtés de Roussillon et de Cerdagne, au Bailli de Collioure et à tous les officiers de la région:

...Alcun temps ha quel noble en Guillen Ramon de Moncada sabent la guerra e enemistat que es entre nos e lo Rey de Tunis pres alcunes naus lesquals o les carachs d'aquelles eren de moros sotsmeses del dit rey, per laqual raho lo solda de Babilonia ...no sabent la guerra e enamistats dessusdits, a instancia de les dits moros, nos trames a dir que de la presa de les naus e carrachs dessusdits feta per lo dit Guillen Ramon deguessem fer als sotsmeses del rit rey justicia espatxada per restitucio...

⁴⁹ ACA, Reg. 1.405, ff. 41, 42, 84, 85, 88, 89.

⁵⁰ ACA, Reg. 1.405, ff. 41-42.

⁵¹ ACA, Reg. 1.405, ff. 98 et 101.

⁵² BRUNSCWIG, *La Berbérie*, t. I, p. 197: En 1386, Pierre IV songeait encore à la guerre de Berbérie au moment où il mettait fin aux résistances que la Sardaigne lui avait si longtemps opposées. (Sur juin 1373. voir plus haut, n. 34).

Cette demande de restitution présentée par le Sultan d'Égypte aux Catalans s'accompagnait de menaces de représailles. Aussi Pierre IV avait-il décidé de lui envoyer une ambassade pour lui expliquer qu'il était en guerre avec Tunis; mais en attendant, pour éviter tout incident, il ordonnait de suspendre tout départ vers les terres du «Soudan»⁵⁴.

Effectivement, en date du 11 mai 1386, Pierre IV adressa comme ambassadeur au Sultan d'Égypte son conseiller Jacme Fenollar, écrivant à cette occasion une lettre très amicale au Soudan⁵⁵. On a conservé le texte des instructions qui furent alors remises à Fenollar; elles sont très nettes: le Roi d'Aragon n'est pas responsable du mal que G. Ramon de Moncada peut faire à des amis du Soudan, car ce capitaine d'origine catalane est sujet sicilien et, en fait de biens dans le royaume d'Aragon, il n'a qu'un château qui est la dot de sa femme et auquel on ne peut toucher⁵⁶; mais surtout: «...guerra aberta e notoria... de gran temps a ença es estada e es entre lo senyor rey (le Roi d'Aragon) e ses sostmeses, e lo rey de Tunis e sotsmeses seus», guerre dont le Hafside est responsable: «guerra... en gran culpa del rey de Tunis que maliciosament e injusta ha denegat e denega respondre al dit Senyor del trahut que li deu fer cascun any e sos predecessors li han fet tostemps»⁵⁷.

Officiellement, le non-paiement du tribut promis en 1360 était donc bien la raison de la guerre entre la Couronne d'Aragon et la monarchie hafside à la fin du règne de Pierre IV. Rien ne montre mieux la continuité et la cohérence qui apparaissent tout au long du XIII^{ème} et du XIV^{ème} siècles dans la politique ifrikiyenne de la Couronne d'Aragon: Le Roi de Tunis devait payer tribut; si non, lui et ses sujets étaient traités en ennemis.

4.º) *Quelques aspects des relations maritimes et commerciales.*

Bien que nettement inférieure à la marine catalane et aux marines chrétiennes en général, la flotte hafside n'était pas complè-

⁵³ En 1375, il y avait encore paix entre les Mérinides et l'Aragon (Voir plus haut n. 35).

⁵⁴ ACA, Reg. 1.389, f. 171 (C'est ce texte qui semble servir de référence à l'indication donnée par BRUNSHVIG — voir ci-dessus n. 52 — sur l'hostilité de Pierre IV envers la Berbérie en 1386.

⁵⁵ ACA, Reg. 1.389, f. 175v.

⁵⁶ Cette argumentation est curieuse: Pierre IV quand la chose lui était utile ne se considérait pas comme souverain de la Sicile...

⁵⁷ ACA, Reg. 1.389, f. 176 (Zurita, *Anales*, t. II, f. 344 parle de deux ambassades envoyées en Égypte par Pierre IV, l'une confiée à Omberto de Fenollar, l'autre — en 1373 — à Francesc Zaclosa).

tement négligeable; on sait par exemple qu'au début du xiv^{ème} siècle, le Mérinide Abou-Yaqoub avait sollicité l'aide de la flotte tunisienne d'Abou-Asida⁵⁸. De même en 1340 le Hafsïde Abou-Bakr envoya seize navires au Mérinide Abou l-Hasan lorsque celui-ci entreprit un gros effort vers l'Espagne⁵⁹. Or, j'ai trouvé aux Archives de la Couronne d'Aragon un document encore inédit et qui me semble précisément antérieur de peu à 1340: il s'agit d'informations transmises au Roi d'Aragon sur les forces navales musulmanes menaçantes pour l'Espagne: il y avait alors 6 galères armées à Bougie et 5 à Tunis⁶⁰. Aucun autre port hafsïde n'était signalé comme base de départ possible.

D'autre part, quelques autres textes, inédits aussi, permettent de connaître avec exactitude les ports nord-africains où fonctionnaient en 1356 et en 1359 des consulats catalans. Il s'agit d'instructions générales envoyées à tous les Consuls des Catalans — en terre musulmane ou chrétienne — pour diverses questions de navigation. La liste des destinataires de ces textes est précieuse. C'est grâce à elle qu'il est possible d'affirmer qu'en ce milieu du xiv^{ème} siècle, des consulats catalans fonctionnaient dans cinq ports hafsïdes: Tunis, Bône, Collo («Coïl»), Bougie et Tédélis⁶¹.

Pour ce qui est des pratiques commerciales de ce temps, plusieurs textes concernent la coutume du «*pasatemps*» ou «*lou*»; voici l'un des ces documents; il s'agit du «*pasatemps*» établi sur les marchandises bougiotes:

En Pere... Al amat conseller nostre Francesch Ça Garriga, governador de Mallorques, salut e dileccio. Com nos haguesem dada licencia a certs mercaders que poguesen posar lou o pasatemps sobre les robes o mercaderies que traguesen de les terres e lochs del rei de Bugia, axi com pus largament appar per carta nostra dada en Barchinona a xxiii de novembre del any de la nativitat de nostre Senyor m ccc lxxviii. E apres fossen ordonats certs promens qui vessen les dits comptes si hauien mes tollit e leuat que no era lo dan e les messions, e fos atrobat per la relacio de'ls dits promens que encara restavan a pagar an Jucef Afaquim entorn xlv libras. E ara per part del dit Jucef sia a nos supplicat que com lo dit lou ces huy e ell solament romanga a satisfer en la dita quantitat, com tots les altres dampnificats sien ja satisfets, nos plagues fer tornar lo dit lou o passatemps tro al dit Jucef fos axi com los altres satisfet. Per ço nos reebuda benignament la dita suppli-

⁵⁸ BRUNSCHWIG, *La Berbérie*, t. I, p. 114.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 163.

⁶⁰ ACA, *Cartas reales diplomáticas*, Caja 87, n.º 533.

⁶¹ ACA, Reg. 1.402, ff. 38v & 47; Reg. 1.403, ff. 128 & 129.

cacio, a vos deiem e manam que si axi es, forcets les mercaders qui'ns deuen fer atornar lo dit lou o passatemp tant e tan longament tro al dit Jucef sia satisfet en lo dit deute e en les messions d'aquestes fetes iustament e faedores, e ho façats pagar als lenys quen lavors eren ja denunciats, segons que per dret e justicia trobaretz esser faedor. Dada en Barchinona a xxiv dies de maig en l'any dela nativitat de nostre Senyor M CCC LXXVIII ⁶².

(Barcelone, 24 mai 1378.)

Enfin, on sait depuis longtemps déjà que les corsaires qui recevaient l'autorisation d'armer contre les ennemis de la Couronne devaient avant de prendre la mer verser des cautionnements assez élevés comme garantie de ne pas attaquer des sujets ou des alliés du Roi ⁶³. Voici un texte plus précis et plus complet que tous ceux qui, à ma connaissance, ont été publiés jusqu'à présent sur cette question:

En Pere per la gracia de Deu etc... Al feel conseller nostre en Pere Marrades batle general de regne de Valencia o al seu lochtinent, salut et gracia. Sapiats que nos moguts principalment per reiverencia de Nostre senyor Deu e de la Santa Fe catolicha e per interes de nostre honor e be e bon estament de la cosa publica de nostres sotsmeses que d'algun temps aença son estats dapnificats per enemichs nostres maiorment per moros qui discorrens corrien nostres mars mes que no solien han cativats preses e en altra manera dapnificats et tot dia cativen prenen e dapnifiquen nostres gents, havem atorgats suplicants d'aço ab gran instancia los jurats de la ciutat de Valencia los capitols següents:

Atorga lo senyor rei a humil suplicacio sobre aço a ell feta per los jurats de la ciutat de Valencia que en la dita ciutat se puxen armar galees e altres fustes de rems e naus per entrar en cors contra enemichs del senyor rey axi empero quels armadors de les dites fustes sien tenguts de fer e donar les seguretats deius escrites:

Primerament que per los dits armadors sia donat fermaçe e principal pagador lo sindich de la ciutat de Valencia havent plen poder e bastant del consell de la dita ciutat, ço es per cascuna galea que volran armar xv mill. flor. E per galiota de xxv banchs, x mill. flor. E per galiota de xx banchs, vi mill. flor. E per tot altre leny de rems, miii mill. flor., Ço es quels armadors no faran mal ni dan en persona o en bens de sotsmeses del senyor rey ne de algunes altres gents qui sien en pau o en treua ab lo dit senyor. E si contra faran que sien cayguts en la pena del dit segurament ço es quel dit sindich pach en continent e

⁶² ACA, Reg. 1.440, f. 48.

⁶³ Cf. RAMOS LOSCERTALES, *El cautiverio en la Corona de Aragón durante los siglos XIII, XIV y XV* (Saragosse, 1915), pp. 88 sq.

de fet la quantitat en que haura feta fermança de la qual quantitat sia la quarta part del senyor rey e les tres parts sien covertides en satisfacio e paga de la valor dels dans que aquells hauran donats ab les dites fustes.

Item quels dits armadors, part la fermançe quel dit sindich fara per ells, se deien e's haien obligar en poder del batle del regne de Valencia de complir e servir les dites coses ab sacraments homenatges⁶⁴ e en pena de traycio e bahia en les quals penes si contrefeyen sien encorreguts encontinent e que nos sen puxen escusar per alcuna manera ni allagar fur o privilegi franquesa o libertat de la dita ciutat ne altres ans aquels furs privilegis franqueses e libertats renunciem quant allo de ença sien en les obligacions que faran.

Item quel dit sindich obligat per los dits armadors segons que dessus en cas que haia pagar per los dits armadors la dita moneda en la obligacio contenguda puixa aquella demanar e haver ab acabament dels bens d'aquells per los quals se era obligat e feta complida satisfaccio al sindich si per maior quantitat de dans donats o per penes o altres coses per raho d'aquell armament de se mostrara esser obligats los dits armadors e bens d'aquells puxa esser feta execucion en ells e bens lurs, axi quel dit sindich segons es dit haia pocioritat e melloria en ço que per los dits armadors haura pagat per la dita obligacio.

Per que volem e manam de cert asia (?) e espresament sots pena de nostra gracia e merce que tots aquells que armar volran en la ciutat dessus dits e dels quals a vos sera vist espedient donets e puscats donar licencia de armar contra nostres enemichs reebuda primerament per vos en nom nostre solennament e com mils e pus segurament fer se pusque la seguretat contenguda en los capitols preinserts e servada en tot e per tot la forma d'aquells. Dada en Barchinona a xxvi dies de febrer de l'any de la nativitat M cccL xxxvi⁶⁵.

(Barcelone, 26 février 1386.)

CHARLES E. DUFOURCQ

